VILLE DE NOGENT -SUR-MARNE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

Membres composant le Conseil	**39**	LE MAIRE
Membres en exercice …….…… :	**39**	
Membres présents …….…….. :	**27**	
Membres excusés et représentés ……..	**10**	M. Jacques JP MARTIN
Membres absents non représentés…….	**2**	

La séance est ouverte à 19h32 sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN,

COMMUNICATION:

1. **Hommage à Céline JURÉ (**présentée par Mme RAMCHURN)
2. **Handicaps et Santé (**présentée par Mme RAMCHURN)
3. **Conseil des sages (**présenté par M. RASQUIN)
4. **Adhésion à l'association de la Francophonie** (présentée par Monsieur le Maire)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

ADOPTÉ A L'UNANIMITE.

FINANCIER

23/40. Approbation du Compte de Gestion - Exercice 2022 - Budget Principal

Adopte le Compte de Gestion – Budget Principal – présenté par Mme la Trésorière Principale de Nogent sur Marne pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

23/41 Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget Principal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DAVID, 1er Adjoint au Maire, Monsieur le Maire ayant quitté la séance avec le pouvoir de Monsieur BOILEAU,

Adopte le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2021	5 136 748,13 €	- 611 749,15 €	4 524 998,98 €
INTEGRATION RESULTAT BUDGET ANNEXE GPS	157 646,75 €	3 258 913,08 €	3 416 559,83 €
EXERCICE 2022			
RECETTES	61 973 890,07 €	10 716 787,49 €	72 690 677,56 €
DEPENSES	58 144 292,95 €	12 746 882,76 €	70 891 175,71 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	3 829 597,12 €	- 2 030 095,27 €	1 799 501,85 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	5 051 684,26 €	617 068,66 €	5 668 752,92 €

RAR Dépenses		3 133 270,77 €	3 133 270,77 €
RAR Recettes		1 280 870,12 €	1 280 870,12 €
SOLDE NEGATIF		- 1 852 400,65 €	

RESUTAT GLOBAL DE CLOTURE	5 051 684,26 €	- 1 235 331,99 €	3 816 352,27 €

ADOPTEE PAR 27 VOIX POUR DONT 6 POUVOIRS (MME LE RUYER, MME BOSSETTI, M. LABESCAT, M. GOUGEON, MME OUTMIZGUINE, M. FAURE), 3 VOIX CONTRE DE « L'UNION POUR NOGENT » ET 5 ABSTENTIONS DE « L'UNION POUR NOGENT » DONT 3 POUVOIRS (MME ARMAND, MME PRADES ET M. OLIVE).

23/42 Compte Administratif 2022 - Affectation des résultats

Constate les résultats de clôture de l'exercice 2022 du Budget Principal et du budget annexe comme suit :

Budget principal :
- Résultat d'investissement : + 617 068,66 €
- Résultat de fonctionnement : + 5 051 684,26 €

Constate l'affectation des résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement – Budget Principal et Budget annexe des parkings - après affectation en réserve au compte 1068, écritures conformes à la reprise par anticipation, comme suit :

Compte 1068 – Affectation en réserves : 4 351 684,26 €
Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 700 000,00 €
Compte 001 - Excédent d'investissement reporté : 617 068,66 €

…/…

ADOPTEE PAR 29 VOIX POUR DONT 7 POUVOIRS (MME LE RUYER, M. BOILEAU, MME BOSSETTI, M. LABESCAT, M. GOUGEON, MME OUTMIZGUINE, M. FAURE), 3 VOIX CONTRE DE « L'UNION POUR NOGENT » ET 5 ABSTENTIONS DE « L'UNION POUR NOGENT » DONT 3 POUVOIRS (MME ARMAND, MME PRADES ET M. OLIVE).

23/43 Exercice 2023 - Décision modificative n°1 - Budget Principal

Adopte la décision modificative n°1 – investissement – du Budget Principal de l'exercice 2023 ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE M14	ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2023	MONTANT DE LA DM N°1	LIRE BUDGET APRES DM
20	2088	Autres immobilisations incorporelles - droit de préemption	- €	140 000,00 €	140 000,00 €
020	020	Dépenses imprévues	350 000,00 €	- 140 000,00 €	210 000,00 €
		Total dépenses investissement		**0,00 €**	

Solde de la décision modificative n°1	0,00 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SERVICES TECHNIQUES

23/44 Approbation des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition et de financement pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque et l'installation d'ombrières de parking au parking Marie Curie situé 23 rue Hoche

Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec le SIPPEREC pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque et travaux d'installation d'ombrières sur le parking Marie Curie à Nogent-sur-Marne.

Approuve la convention de mise à disposition d'ombrières de parking à passer avec le SIPPEREC pour la pose et l'exploitation d'une installation de production d'énergie photovoltaïque sur le parking Marie Curie à Nogent-sur-Marne.

Approuve la convention de financement à passer avec le SIPPEREC pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le parking Marie Curie à Nogent-sur-Marne

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

…/…

23/45. Prolongation de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec ORANGE pour le site d'antennes-relais de l'Hôtel de Ville : avenant n°2.

Approuve l'avenant n°2 à passer avec la société ORANGE portant prolongation de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le site d'antennes-relais de téléphonie mobile de l'Hôtel de Ville, pour une durée de deux ans.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant et tous les documents nécessaires à sa conclusion.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

23/46. Fixation des tarifs de mise à disposition du matériel municipal et approbation de la convention-type de mise à disposition

Décide d'abroger la précédente délibération, n°22-71 du 7 juin 2002.

Décide d'approuver les tarifs de mise à disposition du matériel de la Commune, lesquels s'appliqueront à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, fixés comme suit :

Type de matériel	Prix unitaire par jour	Valeur de remplacement
Banc école en bois	2,50 €	44.00 €
Chaise coque ou campus M2 empilable beige	1,00 €	35.00 €
Chaise velours rouge avec installation	1,00 €	49.00 €
Table en bois 1,4 x 0,8	3,00 €	90.00 €
Table en bois 1,50 x 0,75	3,50 €	152.00 €
Table en plastique 1,83 x 0,76	4,00 €	69.00 €
Table en plastique 1,22 x 0,60	3,00 €	99.00 €
Barnum (avec côtés ou sans côtés) 3 x 3	20,00 €	509.00 €
Barnum (avec côtés ou sans côtés) 3 x 4,5	31,00 €	658.00 €
Barnum (avec côtés ou sans côtés) 3 x 6	38,00 €	849.00 €
Barnum (avec côtés ou sans côtés) 8 x 5	92,00 €	1298.00 €
Lestage béton gris 30 x 30	3,50 €	55.00 €
Lestage béton gris 40 x 40	3,50 €	65.00 €
Lestage béton gris 50 x 50	3,50 €	75.00 €
Grille caddie 0,20 x 2	3,50 €	250.00 €
Grille caddie 0,50 x 2	7,20 €	300.00 €
Grille caddie 1 x 2	10,20 €	500.00 €
Grille caddie 1,20 x 2	15,00 €	506.00 €
Podium 6 x 8	259,00 €	25000.00 €
Praticable pour petite scène + escalier + garde-corps 6 m x 4 m	152,00 €	4725.00 €
Praticable pour petite scène + escalier + garde-corps 10 m x 5 m	286,00 €	7817.00 €
Praticable 2 m x 1 m	9,00 €	342.00€
Garde-corps praticable 2 m x 1 m	4,50 €	78.00 €
Garde-corps praticable 1 m x 1 m	4,00 €	60.00 €
Chalet	54,00 €	3000.00 €

…/…

Pupitre sono	18,00 €	480.00 €
Pupitre transparent	15,00 €	790.00 €
Isoloir marron	9,00 €	208.00 €
Isoloir gris	9,00 €	260.00 €
Isoloir handicapé + rampe handicapé	15,00 €	380..00 €
Malle	4,00 €	100.00 €
Urne transparente	8,00 €	215.00 €
Barrière plastique noire	2,50 €	75.00 €
Barrière Vauban	3,50 €	70.00 €

Il est à noter que les praticables sont livrés montés.

Décide que lors de manifestations ou évènements organisés en collaboration avec un tiers, formalisés via une convention de partenariat, aucune tarification pour le prêt de matériel ou la logistique n'est appliquée

Décide d'approuver la convention-type de mise à disposition de matériel communal et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer avec les emprunteurs.

Inscrit les recettes correspondantes au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

URBANISME

23/47. Convention de portage foncier et convention d'étude foncière entre le SAF 94 et la Commune

Approuve la convention de portage foncier entre le SAF 94 et la commune de Nogent sur Marne pour l'acquisition amiable du bien comprenant les lots 3, 7 et 8 de la copropriété sise 12 rue curé Carreau pour une valeur de 140 000 €.

Les crédits nécessaires au règlement de sa participation fixée à 10% du prix d'acquisition soit 14 000 € sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Approuve la convention d'études foncières entre le SAF 94 et la commune de Nogent sur Marne sur le secteur curé Carreau-Orhesser.

Autorise M le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions et tout document y afférent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

23/48. Prolongation de la promesse de vente consentie à la société I3F relative au bien situé 7 rue de Châteaudun

Approuve la prorogation de la promesse de la vente passée avec la Société I3F relative à l'ensemble immobilier situé 7 rue de Châteaudun jusqu'au 31 décembre 2023.

Autorise le Maire ou son Adjoint à effectuer toutes les démarches utiles relatives à la prorogation de la promesse de vente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

23/49. Modification du nombre de logements réservés au titre de la garantie d'emprunt communale accordée par la ville à la société I3F pour l'opération de 37 logements locatifs sociaux, sis, 31 boulevard de Strasbourg

Le nombre de logements réservés au titre de la garantie communale est fixé à 7 (3 PLAI, 1 PLUS, 3 PLS).

Les autres articles de la délibération n°21/60 en date du 13 avril 2021 restent inchangés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Départ de Madame OUZENDJA qui donne son pouvoir à Madame RAMCHURN.
Départ de Madame MÜNZER qui donne son pouvoir à Madame DELANNET.

23/50. Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail portant sur le local commercial sis 131 Grande rue Charles de Gaulle, à la suite de la décision de préemption prise par la Commune

Approuve le cahier des charges de rétrocession du droit bail commercial du local sis 131 grande rue Charles de Gaulle Nogent-sur-Marne.

Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession de ce droit au bail à partir du 1er juillet 2023 et à procéder, le cas échéant, à l'analyse des dossiers de candidatures reçus au regard des critères de sélection.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

COMMERCE

23/51. Exercice 2023 - Révision des tarifs des droits de place des marchés du Centre et Leclerc et de la redevance d'exploitation applicables au 1er juillet 2023

Approuve la révision des tarifs des droits de place appliquée aux commerçants abonnés ainsi qu'à la redevance d'animation proposée par le délégataire la SA les Fils de Madame Géraud, soit une augmentation de 3.83 %.

Approuve la révision du tarif des droits de place appliquée aux commerçants non abonnés proposée par le délégataire la SA les Fils de Madame Géraud, soit une augmentation de 3.83%.

Dit que les tarifs, tels que proposés en annexe, s'appliqueront à compter du 1er juillet 2023.

Approuve la révision de la redevance d'exploitation versée par le délégataire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

23/52. Délégation de service public des marchés forains-rapports annuels d'activité du délégataire-Exercices 2020 et 2021

Prend acte des rapports d'activité 2020 et 2021 de la SAS « Les Fils de Madame Géraud » pour la gestion et l'exploitation du service public des marchés forains.

Sollicite auprès de la SAS « Les Fils de Madame Géraud » la communication des comptes d'exploitation détaillés ainsi que les justificatifs des charges et recettes de l'exploitation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

JURIDIQUE

23/53. Vente d'une parcelle de terrain cadastrée AK 114 sise quai du Port

Approuve la vente du terrain nu d'une surface de 26 m² situé quai du Port cadastré AK 114 au propriétaire de la parcelle AK 115 pour un montant de 1 700 €.

Approuve l'acte de vente du terrain.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'ensemble des actes afférents à cette vente.

…/…

Missionne Maître Xavier Calmet, Notaire Associé au sein de l'Office Notarial Paris Est Notaire, 78 Grande Rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent-sur-Marne, pour recevoir et signer les actes relatifs à cette cession.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

23/54. Vente d'une parcelle de terrain cadastrée AK 120 sise quai du port

Approuve la vente du terrain nu d'une surface de 38 m² situé quai du Port cadastré AK 120 au propriétaire de la parcelle AK 121 pour un montant de 2 300 €.

Approuve l'acte de vente du terrain.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'ensemble des actes afférents à cette vente.

Missionne Maître Xavier Calmet, Notaire Associé au sein de l'Office Notarial Paris Est Notaire, 78 Grande Rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent-sur-Marne, pour recevoir et signer les actes relatifs à cette cession.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

23/55. Vente de la maison individuelle située 41-46 Ile des Loups à Nogent-sur-Marne

Approuve le principe de la vente de la maison individuelle, de type F4/5, d'une surface de 110,05 m², située sur l'ile des Loups, numéro 41-46, construite sur une parcelle de terrain cadastrée section AKn°66, d'une superficie de 784 m², par une offre d'achat ouverte à tous, qui sera diffusée dans les différents supports de communication de la Commune à partir du 7 juillet 2023**.**

Décide que le prix minimum acceptable des offres d'achat est celui fixé par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, à savoir 390 000€.

Approuve le règlement des conditions de vente de la maison ainsi que le formulaire intitulé « offre d'achat ».

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal en cours.

Autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'ensemble des actes afférents à cette vente.

Désigne Maître Xavier CALMET, Notaire Associé au sein de l'Office Notarial Paris Est Notaire, situé 78, Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne pour représenter la Commune dans la passation de cet acte de vente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

23/56. Vente d'une maison individuelle située 15-16 Ile des Loups au Perreux-sur-Marne

Approuve le principe de la vente de la maison individuelle, de type F5, d'une surface de 103,10,05 m², située sur l'ile des Loups, numéro 15-16, au Perreux-sur-Marne, construite sur une parcelle de terrain cadastrée section AZ n°1, d'une superficie de 1719 m² (à découper en une parcelle d'environ 700m²), par une offre d'achat ouverte à tous, qui sera diffusée dans les différents supports de communication de la Commune à partir du 7 juillet 2023.

Décide que le prix minimum acceptable des offres d'achat est celui fixé par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, à savoir 530 000€.

Approuve le règlement des conditions de vente de la maison ainsi que le formulaire intitulé « offre d'achat ».

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal en cours.

Autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'ensemble des actes afférents à cette vente.

Désigne Maître Xavier CALMET, Notaire Associé au sein de l'Office Notarial Paris Est Notaire, situé 78, Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne pour représenter la Commune dans la passation de cet acte de vente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

23/57. Hôtel du Port de Nogent- Projet de vendre

Au regard de l'avis des domaines reçu le 16 juin 2023, autorise Monsieur le Maire à poursuivre les discussions avec la Société Hôtel du Port pour définir les conditions de vente du lot de volume à créer comprenant les murs de l'Hôtel sis 8, rue du Port.

Missionne Maître Xavier Calmet, Notaire Associé au sein de l'Office Notarial Paris Est Notaire, 78 Grande Rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent-sur-Marne, pour recevoir et signer les actes relatifs à la cession.

ADOPTÉE PAR 29 VOIX POUR DONT 9 POUVOIRS (MME LE RUYER, M. BOILEAU, MME BOSSETTI, M. LABESCAT, M. GOUGEON, MME OUTMIZGUINE, M. FAURE, MME OUZENDJA, MME MÜNZER) ET 8 ABSTENTIONS DE « L'UNION POUR NOGENT » DONT 3 POUVOIRS (Mme ARMAND, MME PRADES ET M. OLIVE).

23/58. Conventions relatives à l'exploitation du parking Nogent/Baltard sans et avec télésurveillance

Approuve les deux conventions à passer avec l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) du parking Baltard et la société Nogent Stationnement concernant l'exploitation des niveaux de parking -3 et -4 du parking Nogent/Baltard avant et après l'installation de la télésurveillance.

Approuve la facturation de ces prestations par la société Nogent Stationnement à l'AFUL,

Autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les deux conventions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

23/59. Opération ' Cœur de Nogent ' : déclassement anticipé de la voirie et de ses accessoires inclus dans l'assiette foncière du projet et création d'une nouvelle parcelle

Approuve le déclassement, par anticipation, afin de faire relever du domaine public communal « classique » les emprises suivantes d'une superficie d'environ 4697 m² :

-une emprise non cadastrée d'une surface d'environ 1907 m²,

-la parcelle G N°171

-la parcelle G N°55p1

-la parcelle G N°169p1

-et des portions des parcelles GN°194, 53, 52, 51,140, 3,4,6, 8 et 178.

Décide que la désaffectation de ces emprises interviendra progressivement en fonction de l'avancée des travaux, sans excéder un délai de six ans.

Décide de la création d'une nouvelle parcelle cadastrée issue de l'emprise non cadastrée d'une surface de 1907 m².

Autorise le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer le document d'arpentage et le plan associé ainsi que tous documents relatifs au déclassement, à la désaffectation et à la création de la nouvelle parcelle.

ADOPTÉE PAR 34 VOIX POUR DONT 11 POUVOIRS (MME LE RUYER, M. BOILEAU, MME BOSSETTI, M. LABESCAT, M. GOUGEON, MME OUTMIZGUINE, M. FAURE, MME OUZENDJA, MME MÜNZER , MME ARMAND, MME PRADES, M.OLIVE) ET 3 VOIX CONTRE DE « L'UNION POUR NOGENT ».

23/60. Opération ' Cœur de Nogent ' : divisions parcellaires, subdivisions de volumes immobiliers, créations et suppressions de parcelles et volumes et approbation d'un acte modificatif de propriété

Approuve les divisions parcellaires des parcelles G55, G169 et G178, et la création des nouvelles parcelles issues de ces divisions.

Approuve la subdivision préalable des volumes immobiliers n°1, 3 et 4 publiés issus de la parcelle G178.

Approuve la suppression des volumes 1, 3 et 4 et la création des volumes 5-6, 7-8 et 9-10.

Approuve la passation d'un acte modificatif de propriété bipartite à passer avec la société ICF LA SABLIERE SA D'HLM.

Missionne Maître Xavier Calmet, Notaire Associé au sein de l'Office Notarial Paris Est Notaire, 78 Grande Rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent-sur-Marne pour rédiger, recevoir et signer l'acte de propriété modificatif bipartite à passer avec la société ICF LA SABLIERE SA D'HLM.

Autorise le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer les documents d'arpentage de délimitation des parcelles et les plans associés, la division des volumes 1, 3 et 4, le projet de plan de division parcellaire section G n°55, 169 et 178 du cadastre, l'acte de propriété modificatif ainsi que tous actes afférents à ces opérations.

ADOPTÉE PAR 34 VOIX POUR DONT 12 POUVOIRS (MME LE RUYER, M. BOILEAU, MME BOSSETTI, M. LABESCAT, M. GOUGEON, MME OUTMIZGUINE, M. FAURE, MME OUZENDJA, MME MÜNZER , MME ARMAND, MME PRADES, M.OLIVE) ET 3 VOIX CONTRE DE « L'UNION POUR NOGENT ».

23/61. Bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2022

Approuve le bilan annuel des cessions et acquisitions immobilières effectuées au cours de l'année 2022 annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

23/62. Concession de service public de type affermage pour la gestion et l'exploitation de l'établissement multi-accueil collectif et familial de jeunes enfants - Lancement de la procédure

Décide d'approuver le principe de la gestion et de l'exploitation de l'établissement multi-accueil collectif et familial de jeunes enfants dénommé « Tout en couleur » situé 9 rue Cabit dans le cadre d'une concession de service public de type affermage.

Décide d'approuver le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire et d'autoriser le Maire de Nogent-sur-Marne à lancer la

.../...

procédure.

Rappelle que la procédure sera menée conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation du contrat.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX POUR DONT 12 POUVOIRS (MME LE RUYER, M. BOILEAU, MME BOSSETTI, M. LABESCAT, M. GOUGEON, MME OUTMIZGUINE, M. FAURE, MME OUZENDJA, MME MÜNZER , MME ARMAND, MME PRADES, M.OLIVE) ET 2 VOIX CONTRE DE « NOGENT-SOLIDARITÉ, ÉCOLOGIE, CITOYENNETÉ ».

23/63 Saisine de l'EPT Paris Est Marne & Bois pour l'instauration, à titre expérimental, du permis de louer sur le territoire de la Commune de Nogent-sur-Marne

Acte la saisine de l'EPT Paris Est Marne & Bois afin que soit instauré le régime de déclaration préalable à la mise en location sur le territoire de la Commune de Nogent-sur-Marne, à titre expérimental, pour une durée de 24 mois.

Autorise le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette procédure.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DRH

23/64 Modification du tableau des effectifs

Décide de créer au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires
- 1 poste de rédacteur à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires
- 1 poste d'attaché à temps non complet à raison de 20 heures mensuelles
- 4 postes d'adjoints administratifs principal de 1ère classe à temps complet
- 3 postes d'adjoints technique principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maitrise principal à temps complet
- 1 poste d'éducateur des APS à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires
- 1 poste d'éducateur des APS à temps non complet à raison de 8h30
- 1 poste d'éducateur des APS à temps non complet à raison de 4H30
- 1 poste d'éducateur des APS à temps non complet à raison de 4h30
- 1 poste d'éducateur des APS à temps non complet à raison de 14h00
- 1 poste d'éducateur des APS à temps non complet à raison de 2H30
- 1 poste d'éducateur des APS à temps non complet à raison 2H30
- 1 poste d'éducateur des APS à temps non complet à raison de 4h30
- 1 poste d'éducateur des APS à temps non complet à raison de 2h30
- 4 postes d'éducateurs des APS à temps complet

…/…

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet à raison de 8 h
- 3 postes d'adjoints administratifs principal de 1ère classe à temps complet
- 3 postes d'adjoints technique principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maitrise principal à temps complet

La suppression de :

- 2 postes de Directeur Général Adjoint des Services
- 1 poste d'attaché hors classe
- 2 postes d'attaché
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- 2 postes de rédacteur
- 4 postes d'adjoint administratif
- 4 postes d'éducateur principal des APS de 2ème classe
- 1 poste d'éducateur principal des APS de 1ère classe
- 1 poste d'ingénieur hors classe
- 1 poste d'agent de maitrise
- 1 poste de chef de police municipale principal de 1ère classe
- 2 postes d'ATSEM principal de 2ème classe
- 1 poste d'assistante maternelle
- 4 postes d'auxiliaire de classe normale
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure
- 3 postes de psychologue de classe normale
- 1 poste de directeur de Police municipale
- 1 poste de médecin pédiatre

Précise qu'à défaut de pouvoir être pourvu par voie statutaire, ces postes pourront l'être par voie contractuelle. Dans cette hypothèse, la rémunération servie sera fixée par référence à l'espace indiciaire du cadre d'emplois concerné.

Décide d'imputer la dépense correspondante au chapitre 012 du budget communal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

23/65. Création d'emplois saisonniers au service Jeunesse pour assurer la continuité du service pendant les périodes de vacances scolaires d'été 2023

Décide de créer au tableau des effectifs, pour le Service Jeunesse, 4 emplois saisonniers d'adjoints territoriaux d'animation à temps complet.

Précise que ces postes seront pourvus par voie contractuelle. La rémunération servie sera fixée par référence à l'espace indiciaire du cadre d'emploi concerné sur la base de l'indice Majoré (IM) 361.

Décide d'imputer la dépense correspondante au chapitre 012 du budget communal.

23/66. Création d'emplois saisonniers au service Enfance Éducation pour assurer la continuité de service pendant les périodes de vacances scolaires d'été 2023

Décide de créer au tableau des effectifs, pour le Service Enfance-Education, 50 emplois saisonniers d'adjoints territoriaux d'animation à temps complet.

Précise que ces postes seront pourvus par voie contractuelle. La rémunération servie sera fixée par référence à l'espace indiciaire du cadre d'emplois concerné sur la base de l'indice majoré (IM) 361.

Décide d'imputer la dépense correspondante au chapitre 012 du budget communal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

23/67. Création d'un emploi saisonnier à la Bibliothèque Cavanna pour assurer la continuité de service pendant la période estivale 2023

Décide de créer au tableau des effectifs, pour la Bibliothèque Cavanna, un emploi saisonnier d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet.

Précise que ce poste sera pourvu par voie contractuelle. La rémunération servie sera fixée par référence à l'espace indiciaire du cadre d'emplois concerné sur la base de l'Indice Majoré (IM) 361.

Décide d'imputer la dépense correspondante au chapitre 012 du budget communal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

23/68. Création d'un emploi saisonnier au service Sport pour assurer la continuité de service pendant la période estivale 2023

Décide de créer au tableau des effectifs, pour le Service Sport, 1 emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps non complet et 1 emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet.

Précise que ces postes seront pourvus par voie contractuelle. La rémunération servie sera fixée par référence à l'espace indiciaire du cadre d'emplois concerné.

Décide d'imputer la dépense correspondante au chapitre 012 du budget communal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

23/69. Revalorisation de l'indemnité d'entretien versée aux assistantes maternelles de la Crèche familiale

Décide de revaloriser l'indemnité d'entretien versée aux assistantes maternelles de la crèche familiale en la fixant à 3.48 euros par jour et par enfant, pour une journée de travail de 9 heures.

Inscrit la dépense au chapitre 012, nature 64131, rubrique 64 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

23/70. Prise en charge des frais de voyage et du supplément de rémunération pour cherté de vie des agents bénéficiaires d'un congé bonifié

Décide de prendre en charge les frais de voyage et le supplément de rémunération pour cherté de vie des agents bénéficiaires de congés bonifiés dans les conditions prévues par la réglementation.

Décide de prévoir que la prise en charge des frais de transport par voie aérienne est, dans tous les cas, effectuée sur la base du tarif de la classe la plus économique. Les frais de bagages sont pris en compte dans les frais de voyage, dans la limite prévue par la réglementation relative aux frais de missions, soit 40 kg par personne.

La demande de congés bonifiés de l'agent doit être formulée auprès de la direction des Ressources humaines suivant le formulaire dédié mis à disposition.

En égard au délai d'instruction des demandes de congés bonifiés, les demandes doivent être transmis à la DRH avec la totalité des pièces justificatives au plus tard mi- novembre précédent la date de départ envisagée en congés

Pour bénéficier d'un report d'un an (maximum) comme le prévoit la réglementation, l'agent doit en formuler la demande par écrit avant la date limite de dépôt des dossiers (soit au plus tard mi-novembre). Dans le cas où une demande de prise en charge a déjà été réceptionné par la DRH, l'agent doit formuler sa demande de report par écrit avant la commande des billets d'avion, soit avant le 31 décembre de l'année précédant la date de départ envisagée en congés.

Dans le cas de circonstances exceptionnelles, indépendantes de l'agent ou de l'administration (crise sanitaire, climatique, etc.) empêchant le départ vers le département ou la collectivité d'Outre-mer et de Saint-Pierre-et-Miquelon où se situe le centre des intérêts moraux et matériels de l'agent, un report du congé bonifié est possible. Les agents pour qui le congé prévu au moment de la survenance des circonstances exceptionnelles constitue déjà un report d'un congé antérieur prévu au point précédent (cas général) peuvent bénéficier d'un allongement de ce report.

Le collaborateur qui demande l'annulation de son départ en congé bonifié après en avoir formulé la demande doit obligatoirement faire parvenir à la DRH une demande de report dans les jours suivants s'il souhaite solliciter un nouveau départ dès l'année suivante.

il est précisé qu'en cas de demande d'annulation par l'agent d'un billet d'avion déjà commandé par la commune, ce dernier se réserve le droit de refacturer à l'agent les pénalités financières imposées à ce titre par la compagnie aérienne.

L'agent qui se voit refuser l'embarquement pour ne pas s'être conforme aux conditions de voyages

.../...

imposées par la compagnie aérienne (dimension des bagages, contraintes de vaccination, justificatifs à fournir, cage homologuée des animaux de compagnie, etc.) n'est pas en droit de solliciter la prise en charge d'un nouveau billet d'avion pour l'année concernée.

L'Agent qui manque son vol de départ en congé bonifié perd son droit au congé bonifié au titre de l'année concernée et doit de nouveau justifier d'une période de 24 mois de service continu pour pouvoir solliciter un nouveau départ. En effet, le fait de ne pas assurer le vol aller rend inutilisable les billets aller et retour commandés.

L'agent qui manque son vol retour vers la métropole n'est pas en droit de solliciter la prise en charge d'un nouveau billet d'avion pour l'année concernée.

Le recours au fret n'est pas pris en charge par la commune.

L'agent qui demande à bénéficier de conditions de voyage particulières (repas diabétique, besoin d'un positionnement spécifique dans l'avion, etc. doit obligatoirement le préciser dans son formulaire de demande prise en charge.
Toute modification des conditions de voyages doit faire l'objet d'une demande à la DRH et ne peut se faire directement auprès du prestataire voyagiste.
L'agent ne pourra demander la modification de ses dates de voyage plus d'une fois l'année de son départ en congé bonifié.

L'agent pourra demander à prolonger exceptionnellement la durée de son séjour et retarder sa date de retour en utilisant tout type de congé à sa disposition :

- Lorsque son état de santé ne lui permet pas de voyager (obligation de fournir un justificatif médical)

Lorsque l'agent rate son vol retour et que la reprise de ses fonctions est impactée, son absence imprévue est comblée par l'utilisation d'office de tout type de congé à sa disposition.

Inscrit cette dépense au chapitre 011, fonction 020, nature 6244 du budget de l'exercice en cours.

Prévoit que l'indemnité pour cherté de vie est égale à :
- une majoration de 25% du traitement indiciaire brut,
- augmentée d'un complément égal à :
  - 15% du même traitement, soit au total 40% en cas de congé bonifié en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à Saint Barthélémy, Saint Martin et Saint Pierre et Miquelon,
  - 10% du même traitement, soit au total 35% en cas de congé bonifié à la Réunion.

- une majoration de 40% du traitement indiciaire brut, en cas de congé bonifié à Mayotte.

L'agent doit transmettre dans les meilleurs délais à la DRH les cartes d'embarquement des vols aller et retour. A défaut de présentation des cartes d'embarquement, la Commune se réserve le droit de solliciter un remboursement du complément de rémunération versé durant le séjour au titre de la prime de cherté de vie.

Inscrit cette dépense au chapitre 012, nature 6472 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

23/71. Actualisation de l'indemnité forfaitaire de télétravail

Décide que le montant de l'indemnité forfaitaire de télétravail (« forfait télétravail ») versé aux agents de la Commune, titulaires ou stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par les délibérations susvisées mettant en œuvre le télétravail au sein de la Commune, est modifié.

Décide que, conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 novembre 2022 susvisé, le montant du " forfait télétravail " est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an.

Décide que l'indemnité forfaitaire télétravail est versé selon une périodicité trimestrielle. Le cas échéant elle fera l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation interviendra à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

23/72. Modalités de mise en œuvre du forfait mobilité durable (FMD)

Décide d'instaurer, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le « forfait mobilités durables » au bénéfice des agents fonctionnaires, des agents contractuels de droit public ou de droit privé dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec :
Leur vélo personnel y compris VAE,
Un engin de déplacement personnel motorisé type trottinette, mono-roues, gyropodes, hoverboard...
En utilisant des services de mobilité partagée:

- véhicules en location ou mis à disposition en libre-service : cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, engins de déplacement motorisés ou non (sous réserve que le moteur ou l'assistance soient non thermiques lorsqu'ils sont motorisés),
- services d'auto-partage (sous réserve que les véhicules mis à disposition soient à faibles émissions),

- Ou en covoiturage,

modulé selon la quotité de temps de travail

Décide que le montant du « forfait mobilités durables » est de 300 € par an maximum, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est fixé dans les conditions suivantes :

- 30 à 59 jours de déplacement dans l'année pour une indemnisation de 100 euros par an ;
- 60 à 99 jours dans l'année pour une indemnisation de 200 euros par an ;
- Au moins 100 jours de déplacement dans l'année, pour une indemnisation de 300 euros par an ;

…/…

Décide que le forfait est versé en une seule fraction l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligible au bénéfice du forfait. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Décide que la délibération n°22/61 du 7 juin 2022 est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

23/73. Actualisation du taux de vacation des chargés de surveillance de la pause méridienne

Décide de recourir à la participation d'intervenants extérieurs vacataires pour assurer la surveillance des cantines sur la pause méridienne en complément des équipes d'animation en place, lorsque le nombre d'enfants accueillis le nécessite.

Décide de fixer, à compter du 1er juillet 2023, la rémunération des agents intervenant pour assurer la surveillance des cantines lors de la pause méridienne sur la base du taux horaire suivant :11.52€ bruts. Le montant de cette vacation suivra l'évolution de la valeur du SMIC.

Décide d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES SOCIALES

23/74 Organisation du loto Bingo dans le cadre de la Semaine Bleue organisé par la Ville

Décide d'organiser, pour la clôture de la Semaine Bleue, un loto bingo en collaboration avec l'association des commerçants de la Ville en faveur des seniors nogentais (retraités et/ou âgés de 60 ans et plus) le vendredi 6 octobre 2023 de 14h30 à 16h30 à la salle Emile Zola – 28 rue Emile Zola – 94130 NOGENT SUR MARNE.

Décide que l'association des commerçants fournira les lots pour le loto bingo et que la Commune communiquera sur l'action de l'association dans ses supports de communication.

Décide de demander lors de l'inscription une participation de 5 euros pour un carton et de 10 euros pour 3 cartons.

Décide que cette participation sera remboursable sur présentation de justificatifs pour les raisons suivantes :

- Maladie, hospitalisation,
- Décès d'un proche,
- Désistement au minimum dix jours calendaires avant la date prévue du loto bingo.

Décide d'accepter l'inscription d'un conjoint/concubin ne remplissant pas les conditions d'âge mais justifiant d'un même domicile fiscal, celui-ci paiera le même tarif que son conjoint éligible.

Dit que cette recette sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

ENFANCE-EDUCATION

23/75 Approbation de la convention annuelle de partenariat et d'objectifs des crèches parentales associatives ' Les Petits Canotiers ' et ' Les Petits Moussaillons '

Approuve la convention de partenariat et d'objectifs à passer avec l'Association Crèche Parentale « Les Petits Canotiers » pour les deux structures gérées par cette dernière pour l'année 2023.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

Décide d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

23/76 Approbation de la convention avec l'Education Nationale pour la mise en œuvre du dispositif des ' Vacances Apprenantes ' dans le 1er degré pour l'été 2023 et lors des vacances scolaires à venir de l'année scolaire 2023/2024

Approuve la convention pour la mise en œuvre d'actions « Vacances Apprenantes » dans le 1er degré lors de l'été 2023 et des vacances à venir de l'année scolaire 2023/2024 à venir, à passer avec l'Education Nationale.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

Décide d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

23/77 Modification du règlement intérieur de fonctionnement des Clubs de loisirs découverte et de l'espace Collégiens

Approuve les modifications du règlement intérieur des Clubs de loisirs découverte et de l'espace collégiens détaillées comme suit :

Dans le règlement, rappel des noms de services : service Enfance-Education pour les clubs de loisirs découverte et service Vie associative, Sport et Jeunesse pour l'espace collégiens.

…/…

« Article 1- Conditions d'admission
« …2- D'être à jour de l'ensemble de ses paiements et de la mise à jour de ses documents via le portail Famille.
3- D'être scolarisé, **à compter de la rentrée scolaire** de l'année civile, durant laquelle l'enfant atteint l'âge de trois ans, indépendamment de sa date d'anniversaire.
C'est-à-dire que s'il est né entre janvier et septembre, il devra attendre la rentrée scolaire du mois de septembre pour fréquenter le club de loisirs.

Conditions particulières :
Les enfants nogentais scolarisés, soit, au sein d'un établissement privé, soit, dans une école publique hors de la commune peuvent être accueillis en Club de Loisirs-Découverte **uniquement** les mercredis et lors des vacances scolaires.
Aucun accueil ne sera possible pour ces enfants sur les temps de jours scolaires (accueil du matin, pause méridienne, goûter, étude, ateliers et accueil du soir les jours d'école).
Les enfants qui entrent en petite section de maternelle en septembre devront attendre la rentrée scolaire pour s'inscrire au Club de Loisirs-Découverte périscolaire et extrascolaire (ils ne leur sera pas possible de fréquenter les clubs de loisirs lors des vacances d'été qui précèdent la rentrée).

En cas de déménagement de la commune en cours d'année, l'enfant inscrit pourra terminer l'année scolaire, le tarif hors commune sera appliqué au premier jour du mois suivant le déménagement. Il conviendra alors de procéder à une demande de dérogation hors commune auprès de la ville de votre nouvelle résidence. »

« Les taux d'encadrement appliqués par la Commune sont de :
Sur le temps périscolaire :

	En maternelle	**En élémentaire**
Accueil du matin	1 encadrant pour 14 enfants	1 encadrant pour 18 enfants
Pause méridienne	1 encadrant pour 14 enfants	1 encadrant pour 35 enfants
Accueil du soir - Ateliers	1 encadrant pour 14 enfants	1 encadrant pour 18 enfants
Mercredi	1 encadrant pour 10 enfants	1 encadrant pour 14 enfants

Sur le temps extrascolaire :

	En maternelle	En élémentaire
Vacances scolaires	1 encadrant pour 8 enfants	1 encadrant pour 12 enfants

Article 3.1 accueils matin et soir (périscolaire) au club de loisirs
*« * En maternelle :*
- Fontenay, Gallieni, Val de Beauté : de 7h30 à 8h20, et de 16h15 à 19h00.*
- Paul Bert, Victor Hugo, Léonard de Vinci : de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 19h. »*

Article 6.1 – Tarification – Au club de loisirs
« En outre, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) propose une aide aux familles dont le quotient est compris entre la tranche A et la tranche C.
Condition : la famille doit être à jour de ses règlements et doit se rendre à la Maison de la Famille, afin de procéder à la demande d'aide. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois sera demandé. C'est ensuite, la Maison de la Famille qui s'occupe de transmettre les informations au CCAS et qui assure le suivi du dossier.

Article 6.4 – Facturation concernant les familles divorcées, séparées ou en garde alternée

…/…

Quelles que soient les circonstances de la séparation, le principe de la coparentalité prévaut. La résidence principale de l'enfant est choisie conjointement par les deux parents, ou à défaut d'accord, en application d'un jugement que la famille s'engage à fournir et à maintenir à jour.

En cas d'accord entre les deux parties, il vous sera possible de faire connaître votre organisation par le biais de trois formulaires qui seront fournis, sur demande, par le service Enfance Education.

- *Formulaire de déclaration de séparation*
- *Formulaire de garde alternée*
- *Formulaire de prise en charge partagée des factures.*

Ces formulaires devront être retournés signés par les deux parents.
À défaut le service Enfance Education appliquera le jugement de séparation ou de divorce.
À défaut le service Enfance Education appliquera le principe de coparentalité suivant :
- chacun des parents a accès au planning de réservation de son enfant pour lequel il exerce l'autorité parentale
- le parent déclaré hébergeant de l'enfant, sera facturé à hauteur de 100% des consommations de l'enfant et ce, même si les réservations ont été réalisées par le parent non hébergeant.
- les attestations fiscales fournies ne seront alors éditées que pour le parent payeur des activités de l'enfant concerné.
- en aucun cas le service Enfance Education ne saurait appliquer d'autre disposition.
Toutefois, la prise en compte de disposition différente pourra être faite par le biais des formulaires cités ci-dessus. »

Article 8 – Santé
« … Si l'enfant a des particularités (allergies, régime alimentaire), elles devront figurer sur la fiche sanitaire.

Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) ou un Protocole Personnalisé de Scolarité (PPS) devra être signé par les parents, le directeur de l'école, le médecin scolaire dans le cas où la pathologie est considérée par le corps médical comme particulièrement sérieuse pour l'enfant accueilli et donc justifié par une ordonnance médicale. Ces protocoles précisent la conduite à tenir par l'équipe encadrante en cas de symptômes affectant la santé de l'enfant.

Lorsque l'enfant bénéficie d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), pour le temps scolaire, celui-ci s'applique aux activités périscolaires et extrascolaires. Concernant l'enfant scolarisé au sein d'un établissement privé, il convient de fournir le P.A.I au directeur du club de loisirs et d'en demander la mise en place.

En cas d'intolérance/allergie alimentaire avec PAI, ne nécessitant pas, par décision médicale, de fournir un panier-repas, la commune se réserve le droit, dans certains cas, de demander aux parents de fournir ***tout de même*** *un panier repas, pour des raisons liées à la sécurité et à la santé des enfants accueillis.*

En effet, les menus servis dans les restaurants scolaires peuvent subir des modifications imprévues car le prestataire peut, par exemple, rencontrer des difficultés d'approvisionnement et effectuer des changements de plat le jour même.

Au vu, du nombre d'enfants accueillis au sein des restaurants scolaires, l'équipe d'animation et le personnel d'encadrement ne sont pas en mesure de vérifier le repas servi aux enfants relevant d'une pathologie alimentaire à risque.

Un tarif spécial sera appliqué pour la restauration lorsque la famille fournit un panier repas.

Dans le cas où la famille refuserait de fournir le panier-repas lié à un PAI, la ville déclinerait toutes

…/…

responsabilités en cas d'ingestion d'un aliment allergène, le temps de restauration relevant de la responsabilité de la ville.

Il est à noter, qu'en cas de crise, le protocole d'urgence qui est annexé au PAI serait appliqué. »

Article 9 – Tenue de l'enfant
« … Au club de loisirs, comme à l'école, il est demandé aux enfants de ne porter aucun signe religieux apparent. »

Les autres articles du Règlement de fonctionnement demeurent inchangés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

EVENEMENTIEL

23/78. Convention de partenariat pour l'organisation des "dimanches au bord de l'eau"

Approuve la convention de partenariat pour l'organisation des dimanches au bord de l'eau qui auront lieu de mai à septembre 2023 entre la Commune et le bowling de Nogent, la Guinguettes des Maquereaux, Fayolle et l'Union des Commerçants de Nogent.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

23/79. Fixation des tarifs pour les emplacements des commerçants exposants et des commerçants restaurateurs lors des manifestations festives de la Ville

Abroge les délibérations n°18-57du 9 avril 2018 relative à la fixation des tarifs des emplacements réservés aux stands de restauration lors des évènements organisés par la Commune et n°22-81 du 7 juin 2022 relative à la tarification pour l'occupation du domaine public par des chalets pour l'exercice d'activités commerciales.

Lors de l'organisation des manifestations festives par la Commune, le tarif pour l'occupation des emplacements est fixé comme suit :

- en vue d'une activité commerciale hors restauration :

	Tarif journalier
Emplacement nu	25€
Emplacement + barnum (9m²)	40€
Emplacement + chalet (6m²)	80€

- en vue d'une activité commerciale de restauration :

	Tarif journalier	Tarif hebdomadaire
Food truck (commerce ambulant alimentaire)	100€	400€
Stand restauration	150€	600€
Stand petite restauration (glaces, gaufres, confiserie, barbe à papa, hot dog, sandwiches)	Surface >9m² = 50€ Surface <9m² = +6€/m² supp	Surface >9m² = 200€ Surface <9m² = +24€/m² supp

Fixe le tarif pour l'utilisation des fluides de la Commune, comme suit :

	électricité	eau
Hors restauration	5€/jour	2€/ semaine (toute semaine commencée étant due)
Toute restauration	10€/jour	2€/ semaine (toute semaine commencée étant due)

Décide que les emplacements sont fournis à titre gracieux pour les associations sans but lucratif.

Approuve le règlement pour les commerçants participant à une manifestation festive de la Commune.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

CULTUREL

23/80. Reconduction du partenariat entre la Commune de Nogent-sur-Marne et l'école de cirque Italo Medini

Approuve la convention de partenariat à passer entre l'école de cirque Italo Medini et la Commune de Nogent-sur-Marne pour l'année scolaire 2023-2024.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et tout document y afférent.

Décide d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

23/81. Reconduction du partenariat entre la Ville de Nogent-sur-Marne et la Mission Locale des bords de marne

Approuve la convention de partenariat à passer entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la Mission Locale des bords de Marne pour l'année scolaire 2023-2024.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et tout document y afférent.

Décide d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

…/…

23/82. Reconduction du partenariat entre la Commune de Nogent-sur-Marne et l'association MusEA

Approuve la convention de partenariat à passer entre la Commune de Nogent-sur-Marne et l'association MusEA.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et tout document y afférent.

Décide d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

23/83. Partenariat entre la commune de Nogent-sur-Marne et l'association Winterreise Compagnie Théâtre

Approuve la convention de partenariat à passer entre la Commune de Nogent-sur-Marne et l'Association Winterreise Compagnie Théâtre, notamment ses modalités financières.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et tout document y afférent.

Décide d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DIVERS

23/84. Avenant portant modification et reconduction expresse de la convention de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat

Approuve l'avenant de prolongation de la convention de coordination passée entre la Commune (Police Municipale) de Nogent-sur-Marne et des forces de sécurité de l'Etat.

Autorise le Maire de Nogent-sur-Marne ou un de ses adjoints à signer la convention de coordination passée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et les forces de sécurité de l'Etat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

23/85 Convention-cadre de collaboration entre la Commune et la Cité du développement durable

Approuve le projet de convention-cadre de collaboration à passer entre la Commune et la Cité du développement durable.

Autorise M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

23/86. Présentation du plan territorial égalité femmes/hommes 2023-2026 du Territoire ParisEstMarne&Bois et création d'une commission de suivi

Prend acte du plan territorial égalité femmes/hommes 2023-2026 du Territoire ParisEstMarne&Bois.

Décide de créer une Commission Ad Hoc chargée du suivi du plan territorial égalité femmes/hommes 2023-2026 au niveau communal et de la politique communale en matière d'égalité composée de l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire est président de droit de cette commission qui devra désigner en son sein un comité de pilotage.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

23/87. Adhésion de la Ville de Noiseau au Syndicat Infocom 94

Emet un avis favorable à la demande d'adhésion de la ville de Noiseau à INFOCOM'94, syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne.

Dit que la présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités prévues à l'article L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

23/88. Adhésion au SIFUREP de la commune du Chesnay-Rocquencourt

Approuve l'adhésion au SIFUREP de la commune du Chesnay-Rocquencourt au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

23/89. Adhésion au SIGEIF de la commune de Bures-sur-Yvette

Approuve l'adhésion au SIGEIF de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

23/90. Vœu de soutien à la proposition de loi déposée par le sénateur Patrick Chaize visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Le Conseil municipal de la Commune de Nogent-sur-Marne soutient la proposition de loi n°795, du sénateur Patrick Chaize, visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

91. **Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données

ACTIONS EN JUSTICE

- **DÉFENSE des intérêts** de la Commune par elle-même devant le Tribunal Administratif de Melun dans le cadre du recours exercé par un agent contre un arrêté lui supprimant le bénéfice de la NBI. (n°23-249 du 12 avril 2023)

- **DÉFENSE des intérêts** de la Commune par elle-même devant le Tribunal de Proximité de

.../...

Nogent-sur-Marne dans le cadre d'un contentieux initié par un ancien locataire contestant une saisie à tiers détenteur d'un montant de **11 217,63 €.**
(n°23-312 du 4 mai 2023)

COMMANDE PUBLIQUE

Service Marchés – Achats

- **MARCHÉ** avec la **SAS CABINET CONSEIL ASPASIE** sise 1 rue de Stockholm à Paris (75008) pour une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour une procédure de concession de service public pour la gestion de la crèche Cabit, les prestations étant rémunérées comme suit :
  - 4 offres et 2 tours de négociation : **13 280 € HT**
  - 6 offres et 2 tours de négociation : **15 760 € HT**

  (n°23-228 du 5 avril 2023)

- **MARCHÉ** avec la **SAS JURA MORVAN DÉCORATIONS** sise 1025 avenue Henri Becquerel à Montpellier pour la fourniture de sapins de noël, branchages et accessoires, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à **25 000 € HT**.
  (n°23-269 du 18 avril 2023)

- **MARCHÉ** avec la **Sarl ABIES DÉCOR** sise 2 hameau de l'étang à Sépeaux (89116) pour la fourniture de décorations de noël, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à **7 500 € HT**. (n°23-270 du 18 avril 2023)

- **MARCHÉ** avec la **SAS LE RÉVEIL DE LA MARNE** sise 4 rue Henry Dunant à Epernay (51200) pour l'impression des publications du groupement de commandes Ville / CCAS / Régie personnalisée Scène Watteau - Pavillon Baltard, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à **175 000 € H.T.** (dont 6 000 € pour le CCAS et 8 400 € HT pour la Régie). (n°23-273 du 18 avril 2023)

- **ACHAT** de fournitures de bureau auprès de **l'ESAT Pierre Borel** sis 7 avenue de Bellevue à Gagny (93220) pour un montant de **453,40 € TTC.** (n°23-279 du 20 avril 2023)

- **CONTRAT** avec **ME GROUP France SAS** sise 8 rue Auber à Paris pour la mise à disposition de photocopieurs avec monnayeur et terminal de paiement par carte, le prestataire réglant annuellement à la Commune une redevance égale à **15% du CA H.T**. généré. (n°23-307 du 28 avril 2023)

- **MARCHÉ** avec la **Sarl ABIES DÉCOR** sise 2 hameau de l'étang à Sépeaux (89116) pour l'installation et la dépose d'un sapin de noël composé de 87 épicéas et d'une structure métallique, le prix de cette prestation (transport et location d'un chariot élévateur télescopique inclus) s'élevant à **11 160 € TTC**. (n°23-329 du 10 mai 2023)

- **MARCHÉ** avec la **société NORD PARIS DIESEL FINAUTO** sise 30 rue Louise Michel à Aulnay-sous-Bois pour des prestations de réparations mécaniques / électroniques des véhicules légers de marque Ford, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à **10 000 € HT**. (n°23-359 du 22 mai 2023)

- **MARCHÉ** avec la **société LECOINTE TRAITEUR** sise 5 rue Berthelot à Maromme (76150) pour l'organisation du repas des séniors le 6 juin, le prix du repas étant fixé à **50,38 € TTC** et celui du repas catering à **26 € TTC**. (n°23-370 du 25 mai 2023)

- **MARCHÉ** avec le **GARAGE SAGA** sis 4 boulevard Jean Monnet à Noisy le Grand pour des

…/…

prestations de réparations mécaniques / électroniques et de carrosseries pour les véhicules légers de marques Renault, Dacia, Peugeot et Citroën, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à **60 000 € H.T.** (n°23-391 du 1er juin 2023)

- **MARCHÉ** avec la **société IGOL PICARDIE Ile de France** sise 614 rue de Cagny à Amiens (80094) pour la fourniture de lubrifiants, produits de maintenance et additifs pour le garage municipal, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à **9 500 € HT**. (n°23-392 du 1er juin 2023)

Juridique

- **MARCHÉ** avec la **SAS APAVE DIAGNOSTICS** sise 10 place Fulgence Bienvenue à Bussy-Saint-Georges (77600) portant sur la réalisation de diagnostics immobiliers préalables à la vente et la location de certains biens de la Commune et du CCAS, pour un montant annuel de **8 946 € TTC** (**dont 3 276 € pour le CCAS**). (n°23-343 du 12 mai 2023)

Affaires générales

- **ACHAT** de pastilles double-face pour l'établissement des cartes d'identités et des passeports auprès de la **société SEDI** sise 35 chemin de Saint-Geniès à Uzès au prix de **110,40 € TTC.** (n°23-405 du 6 juin 2023)

Communication – Evènementiel

FÊTE DES MÉDIÉVALES :

- **ANIMATIONS** « *récits du patrimoine* » et « *maquillages lettrines pour enfants* » par l'entreprise **RÉCRÉATIONS POUR TOUS** sise 81 rue des enfants du paradis à Boulogne-Billancourt, le prix de ces prestations étant de **1 000 € nets**.
(n°23-209 du 29 mars 2023)

- **ANIMATION** « *musique médiévale* » assurée par la **Sarl ETOILE FILANTE PROD** sise 16 route des Davières à Briollay (49125), le prix de ces prestations (7 passages) s'élevant à **4 694,75 € TTC**. (n°23-210 du 29 mars 2023)

- **ATELIERS CRÉATIFS** par l'**association La Maisnie des Grandgousiers** domiciliée 5 place du jeu de quilles à Asnois (58190), le prix de ces activités étant de **1 900 € nets**. (n°23-211 du 29 mars 2023)

- **CONTRAT** avec la **COOPÉRATIVE OZ** domiciliée 2 rue Pilastre à Angers pour l'animation « *Le savoir de l'écrit et de l'image au Moyen-âge* » et l'organisation d'ateliers d'enluminure avec les techniques du XIVème siècle, le prix de ces prestations s'élevant à **1 278 € TTC**. (n°23-251 du 13 avril 2023)

- **CONTRAT** avec **M. Philippe Barré** pour une exposition interactive de boucliers armoriés en acier, une démonstration de peintures d'armoiries sur bouclier et l'animation d'ateliers de coloriage de blasons, le prix de ces prestations s'élevant à **750 € nets**.
(n°23-252 du 13 avril 2023)

- **CONTRAT** avec **M. Sébastien Baffie** pour une présentation du métier de cirier, le prix cette prestation s'élevant à **940 € nets**. (n°23-253 du 13 avril 2023)

- **CONTRAT** avec **Mme Caroline Detchenique** pour une présentation du métier de vannier, le

…/…

prix cette prestation s'élevant à **740 € nets.** (n°23-254 du 13 avril 2023)

- **CONTRAT** avec **M. Yves Schmitz** pour une présentation du métier de facteur d'arc, le prix cette prestation s'élevant à **1 158 € nets**. (n°23-255 du 13 avril 2023)

- **CONTRAT** avec **Mme Frédérique Baroin** pour l'animation « *le colporteur de fables* », le prix cette prestation s'élevant à **1 260 € TTC.** (n°23-265 du 18 avril 2023)

- **ORGANISATION** des animations « *combats de chevaliers* » et « *La Neustrie* » par la **Sarl ARMEDIA** sise 8 chemin des chalettes à Hauts de Bienne (39400), pour un prix de **4 424,40 € TTC**. (n°23-278 du 19 avril 2023)

- **SURVEILLANCE** en soirée du site accueillant la Fête des Médiévales par la **Sarl C.S.P.** domiciliée 1-3 rue Charles Cordier à Ferrières-en-Brie (77164), le prix de cette prestation étant de **732,13 € TTC**. (n°23-280 du 20 avril 2023)

- **ACHAT** de panneaux de contreplaqué pour la réalisation d'un décor de château fort auprès de la **SAS CHAZALVIEL**, sise 27 avenue Lamartine au Perreux / Marne, au prix de **2 639,86 € TTC**. (n°23-281 du 21 avril 2023)

- **LOCATION** d'une cabine sanitaire pour la Fête des Médiévales et pour la Fête Nationale auprès de la **SAS HAPPEE SERVICES** sise 79 rue Julien Grimau à Drancy pour un prix total de **1 185,40 € TTC.** (n°23-302 du 26 avril 2023)

- **ACHAT** de papier peint et de colle pour le décor de château fort sur les grilles de l'hôtel de Ville, auprès **d'AMAZON BUSINESS EU Sarl** pour un prix total de **752,54 € TTC.**
  (n°23-310 du 3 mai 2023)

- **CONTRAT** avec la société **HOMAIR VACANCES** pour l'hébergement en mobil home, en demi-pension au camping de Champigny, de 22 prestataires de la Fête Médiévale, du 12 au 14 mai, le prix de ces prestations étant de **2 814,29 € TTC**.
  (n°23-314 du 9 mai 2023)

- **CONTRAT** avec l'entreprise **Laurent Broucke** sise 31 rue Saint Omer à Rexpoëde (59122) pour une animation « potier », le prix de cette prestation étant de **2 450 € TTC.** (n°23-316 du 9 mai 2023)

- **MODIFICATION** de la décision n°23-174 du 9 mars 2023 relative à la prestation de la Cie du Lion des Flandres pour des représentations du spectacle « *Incroyable Léonard* », pour intégrer le coût des charges liées au Guso d'un montant de **1 670,32 € TTC** au prix de la prestation (3 450 € TTC)**,** soit un total de **5 120,32 € TTC**. (n°23-320 du 10 mai 2023)

- **CONTRAT** avec la boulangerie **La Nogentaise** sise 13 rue Paul Bert à Nogent pour la restauration des agents et de prestataires avec des formules « sandwich + dessert + boisson », pour un montant de **278,80 € TTC**. (n°23-328 du 10 mai 2023)

- **CONTRAT** avec la **société Alain ROYER** sise 719 rue du Château à Mouroux (77120) pour proposer aux prestataires et au personnel communal mobilisé par la Fête des Médiévales, un déjeuner « crêpes » le 13 mai, le prix de cette prestation étant de **605 € nets**. (n°23-336 du 11 mai 2023)

- **ACHAT** de repas « plat + dessert + boisson » auprès de la **Sarl 5A EVENTS** sise 8 rue de Lihus à Blicourt (62860) destinés au personnel communal et certains prestataires, au prix de **1 323 € TTC**. (n°23-337 du 11 mai 2023)

- **SPECTACLE DE FAUCONNERIE** par la **Sarl ANIMALS & Co** sise 4 boulevard Robert de

…/…

Luzarches à Luzarches (95170), au prix de **2 880 € TTC**. (n°23-339 du 12 mai 2023)

FÊTE DE LA MUSIQUE :

- **CONTRAT** avec la **SASU CLARCK SEPP AGENCY** sise 1 place Paul Verlaine à Boulogne-Billancourt pour une animation musicale le 21 juin, le prix de sa prestation étant de **1 386 € TTC.** (n°23-294 du 26 avril 2023)

- **CONTRAT** avec l'association **The Flying Dutch Lady** domiciliée 73 rue de la Malnoue à Noisy-le-Grand pour une animation musicale « pop » et « disco » le 21 juin, le prix de sa prestation étant de **1 000 € nets.** (n°23-295 du 26 avril 2023)

- **CONTRAT** avec l'association **Rock Out** domiciliée 12 allée de la batellerie à Noisy-le-Grand pour une animation musicale « pop » et « rock » le 21 juin, le prix de sa prestation étant de **700 € nets.** (n°23-296 du 26 avril 2023)

- **CONTRAT** avec l'association **Jazz-session** domiciliée 42 bis rue Victor Hugo à Pierrelaye (95480) pour une animation musicale « groove » et « funk » le 21 juin, le prix de sa prestation étant de **1 200 € nets.** (n°23-297 du 26 avril 2023)

- **CONTRAT** avec l'association **Up Events** domiciliée 20 rue Victor Hugo à Noisy-le-Grand, pour une animation musicale dans les styles « groove » et « funk » le 21 juin, le prix de sa prestation étant de **1 280 € nets.** (n°23-298 du 26 avril 2023)

- **ACHAT** de tatouages temporaires et de pochoirs pour les enfants participant à la Chasse aux Œufs auprès d'**Amazon Business EU Sarl** sise 67 boulevard du Général Leclerc à Clichy (92110), au prix de **91,97 € TTC**. (n°23-220 du 3 avril 2023)

- **ACHAT** de 250 stylos BIC 4 couleurs à offrir lors des cérémonies d'accueil des nouveaux Nogentais et des médaillés du travail, auprès de la **Sarl ADVERTISING SOLUTIONS** sise 31 rue de la Viabert à Lyon, au prix de **660 € TTC**. (n°23-227 du 4 avril 2023)

- **MARCHÉ** avec la **société BOOSTER PROD** sise 3 rue de Nazaré à Nogent-sur-Marne pour la réalisation de reportages vidéo et du film rétrospective de l'année 2023, pour un montant maximum fixé à **20 600 € nets**. (n°23-268 du 18 avril 2023)

- **CONTRAT** avec la **SAS SPOTTT-MYBROCANTE** sise 28 montée des carmélites à Lyon portant sur la mise à disposition d'une solution de réservation et de paiement en ligne pour les participants à la Foire aux Trouvailles, le prix de ce service étant de **1 790,88 €.** (n°23-313 du 5 mai 2023)

- **RÉALISATION** d'une gravure sur une médaille de la Ville à offrir à l'occasion du départ en retraite d'un agent par la **SAS FABRE** sise 128 avenue du 8 mai 1945 au Perreux / Marne, au prix de **50,40 € TTC**. (n°23-358 du 19 mai 2023)

- **ACHAT** de viennoiseries auprès de la **boulangerie La Nogentaise** sise 13 rue Paul Bert à Nogent pour un montant de **81,20 € TTC**, dans le cadre de petits-déjeuners organisés à l'occasion d'un départ en retraite le 26 mai et des élections sénatoriales le 9 juin.
(n°23-381 du 26 mai 2023)

- **ANIMATION MUSICALE** le 13 juillet 2023 par la **SASU CLARCK SEPP AGENCY** sise 1 place Paul Verlaine à Boulogne-Billancourt, le prix de cette prestation s'élevant à **4 428 € TTC**. (n°23-386 du 31 mai 2023)

- **RÈGLEMENT** auprès de la **SPRE** des droits dus aux interprètes et aux producteurs en raison de la diffusion de musique dans l'espace public lors de la Fête Nationale, d'un montant de **100 €**. (n°23-396 du 2 juin 2023)

- **RÉALISATION d'une revue de presse** pour le Maire et ses collaborateurs par la **S.A. ADAY** sise 104 boulevard du Montparnasse à Paris (75014) pour un montant de **6 792 € TTC,** la durée du contrat étant d'un an. (n°23-397 du 2 juin 2023)

- **ACHAT** de petits fours pour le vernissage de l'exposition des artistes coréens « *Romance : 5 interprétations de la nature* » le 29 juin 2023, par la **SAS COUP DE PATES** sise à Ferrières-sur-Marne (77164) pour un montant de **100,56 € TTC**.
  (n°23-398 du 5 juin 2023)

- **MARCHÉ** avec la **Boulangerie La Nogentaise** sise 13 rue Paul Bert à Nogent pour la restauration (formules sandwich + dessert + boisson) du personnel communal mobilisé par la Foire aux Trouvailles, le Pique-nique centre -ville et la Fête de la Musique pour un montant de **380,80 € TTC.** (n°23-413 du 7 juin 2023)

- **SPECTACLE de magie** lors du Déjeuner du Dimanche du 18 juin par l'**association La Tumba** domiciliée 12 rue Vergnaud à Paris (75013), le prix de cette prestation étant de **495,85 € TTC**.
  (n°23-417 du 8 juin 2023)

- **CONTRAT** avec l'**association Bel Air Production** pour un concert du trio Bluegrass lors du Déjeuner du Dimanche du 18 juin, le prix de cette prestation étant de **800 €**.
  (n°23-418 du 8 juin 2023)

<u>Culture - Archives</u>

- **CONTRAT** avec la micro-entreprise **Carole Borry** sise 9 rue Félix Faure à Bry-sur-Marne pour 2 séances de comptines intitulées « *Comptines et histoires signées* » le 10 juin 2023 à la bibliothèque, le prix de ces prestations étant de **100 € nets**.
  (n°23-202 du 22 mars 2023)

- **MAINTENANCE et ACCORD** de 8 pianos par la **société L'ACCORD PARFAIT** sise 49 rue Pierre Curie à Bry/Marne pour un montant de **800 € nets**. (n°23-232 du 5 avril 2023)

- **LOCATION** auprès de la **Sarl LA BULLE EXPOSITIONS** sise 168 rue de Cottenchy à Amiens de l'exposition « *BD Kids, des héros comme toi et moi* » pour une présentation à la bibliothèque du 13 novembre au 2 décembre, au prix de **1 352,65 € TTC** et l'assurance du matériel pour une valeur de **2 172 € TTC**.
  (n°23-250 du 13 avril et 23-288 du 25 avril 2023)

- **ACHAT** de 5 peaux Remo Renaissances pour les timbales du Conservatoire auprès de la **société BERGEREAULT** sise route de Ferrière à Ligueil (37240) au prix de **902,70 € TTC**. (n°23-274 du 19 avril 2023)

- **RÉPARATION** de 5 timbales du Conservatoire par M. William Mege domicilié 21 rue Victor Hugo à Maisons-Alfort, le prix de cette prestation étant de **650 € nets**.
  (n°23-275 du 19 avril 2023)

- **ACHAT** d'un basson petites mains auprès de la **Sarl ATELIERS DUCASSE** sise Le Boisset à Saint Denis lès Martel (46600) au prix de **3 799,20 € TTC**.
  (n°23-284 du 24 avril 2023**)**

- **SÉANCES de contes** « les sacahistoires » pour les 6 mois – 3 ans à la Bibliothèque par l'**association Mille et un chemins,** domiciliée 54 route de Couches à Breuil (71670) pour un

…/…

prix de **1 100 € nets** (8 séances). (n°23-305 du 27 avril 2023)

- **CONTRAT** avec l'**association Cartooning for Peace** domiciliée 12 cité Malesherbes à Paris (75009) pour la mise à disposition de l'exposition « *Dessins pour la paix* » qui sera installée à la bibliothèque du 4 au 23 décembre, et l'organisation d'un atelier-rencontre sur le thème « profession de dessinateur de presse », le prix de ces prestations s'élevant à **1 180 € nets.** (n°23-327 du 10 mai 2023)

- **SPECTACLE** *« drôles de sorcières »* le 14 octobre à la bibliothèque par la **Compagnie Cont'Animés** domiciliée 8 rue Jean Daudin à Paris, le prix de la représentation étant de **570 € nets**. (n°23-345 du 15 mai 2023)

- **SPECTACLE** « Lecture à voir » autour des œuvres de F. Cavanna à la bibliothèque le 9 décembre 2023 par la **Compagnie CARPE DIEM** domiciliée 22 rue Gabriel Péri à Athis-Mons (91200), le prix de la représentation étant de **1 000 € nets**.
(n°fin du 17 mai 2023)

- **ACHAT** d'une flûte traversière « petites mains » pour les cours d'initiation du conservatoire auprès de la **société woodbrass.com** au prix de **559,55 € TTC**.
(n°23-388 du 1er juin 2023)

- **SÉANCES DE CONTES** au second semestre à la bibliothèque par l'**association Age d'Or de France** domiciliée 62 rue Amelot à Paris (75011), le prix de ces prestations (4 demi-journées) s'élevant à **600 € nets**. (n°23-395 du 2 juin 2023)

D.R.H.

- **ACHAT** de matériels et mobilier de bureau adaptés pour 3 agents auprès de la **SAS AZERGO** sise 8 rue des mûriers à Vourles (69390) pour un montant total de **3 458,43 € TTC**. (n°23-223 du 3 avril 2023)

- **CONTRAT** avec le **CNED** pour une action de formation à distance « *préparation au concours d'attaché territorial* » destinée à un agent, au prix de **1 109 €.**
(n°23-256 du 13 avril 2023)

- **FORMATION** « hygiène, sécurité et de conditions de travail » des 10 représentants du personnel (titulaires et suppléants) siégeant au Comité Social Territorial, par la **SAS SECURFORM** sise 1 rue de Stockholm à Paris pour un montant de **4 100 € TTC**.
(n°23-292 du 25 avril 2023)

- Formation d'un agent d'animation au BPJEPS - option loisirs tous publics par l'**association COM'TECH** domiciliée 83 avenue de Neuilly à Fontenay-sous-Bois, pour un montant de **5 049 € nets.** (n°23-309 du 3 mai 2023)

- **MARCHÉ** avec la **Sarl CAROL VOYAGES** sise 8 rue Scandicci à Pantin pour la fourniture de titres de transport aérien destinés aux agents bénéficiant de congés bonifiés en 2023, au prix de **3 898,20 € TTC**. (n°23-352 du 17 mai 2023)

- **FORMATION « prévention et secours civiques – niveau 1 »** destinée aux deux jeunes volontaires accueillis en service civique, par **l'association Protection Civile Paris Seine** sise 244 rue de Vaugirard à Paris (75015) pour un prix de **120 €**.
(n°23-360 du 22 mai 2023)

- **FORMATION** d'un agent d'animation au module « encadrement » en vue de l'obtention du BPJEPS (Loisirs tous publics) par l'**association COM'TECH** domiciliée 83 avenue de Neuilly à

…/…

Fontenay-sous-Bois, pour un prix de **1 232 € nets.** (n°23-363 du 24 mai 2023)

- **FORMATION** de 3 conseillers municipaux aux « clefs des finances publiques » par **l'Institut de Formation des Elus Démocrates** sis 133 bis rue de l'Université à Paris, pour un prix de **2 970 € nets**. (n°23-373 du 26 mai 2023)

Police municipale

- **ACHAT** de 250 embouts buccaux pour éthylotests auprès de la **SAS DRAGUER France** sise 25 rue Georges Besse à Antony au prix de **288,95 € TTC**. (n°23-203 du 22 mars 2023)

- **ACHAT** de 10 cartouches pour pistolet à impulsion électrique auprès de la **société GK PROFESSIONAL** sise à Saint Maximin (60740) au prix de **693,04 € TTC**.
(n°23-204 du 23 mars 2023)

Enfance-Education-Jeunesse-Sports scolaires

- **ORGANISATION de sorties** pour les jeunes du Pôle Jeunesse pendant les vacances de printemps comme suit :

Activité	Prestataire	Prix TTC
Parcours sensoriel pour 8 jeunes	**SAS SENSAS PARIS** 11 rue Lamarck 75018 Paris	**216 €**
Location d'une structure gonflable pour jeun de sumo	**SAS POLYEVENT** 13 rue Condorcet à Chennevières/Marne	**145 €**
Lecture et jeux vidéo pour 10 jeunes	**SAS FG'S EXTRALIFE CAFE** 9 passage des Patriarches 75005 Paris	**121 €**

(n°23-231 du 5 avril 2023)

- **ORGANISATION** de sorties pour les enfants des clubs de loisirs en mai et juin :

Activité	Prestataire	Prix TTC
Visite de la ferme de Tiligolo le 4 mai	**EURL La Ferme de Tiligolo** sise La Gaudrière à Saint Maurice Etusson (79150)	**605 €**
62 entrées à la Mer de Sable le 21 juin	**SASU Centre attractif Jean Richard** à Ermenonville (60950)	**852,50 €**
62 entrées au Parc Saint Paul le 28 juin	**Sarl Parc Saint-Paul** 47 rue de l'Avelon à Saint-Paul (60650)	**826,50 €**

(n°23-300 du 26 avril 2023)

- **ORGANISATION** de sorties par le Pôle Jeunesse pour les mois de mai et juin, comme suit :

Activité	Prestataire	Prix TTC
Exposition immersive Chagall Klee : 10 entrées	**ATELIER DES LUMIÈRES** 38 rue St Maur à Paris (75011)	**115 €**
Atelier culinaire et atelier diététique	**Oriane AMAUDRY** micro-entrepreneure 18 bis avenue Guy Moquet à Joinville Le Pont	**450 €**
10 entrées au jardin d'acclimatation	**SA JARDIN D'ACCLIMATATION** rue des Sablons à Paris	**88 €**
17 entrées au bowling (3 parties)	**EURL BATTLE NOGENT** quai du port à Nogent-sur-Marne	**246,50 €**

…/…

(n°23-308 du 2 mai 2023)

- **ACHAT** auprès de la **société LASER 94 CRÉTEIL** sise 101 avenue du général De Gaulle à Créteil de 37 entrées pour un laser game au prix de **555 € TTC** et auprès du **PARC FLORAL DE PARIS** de 22 entrées au mini-golf au prix de **116 € TTC**.
  (n°23-266 du 18 avril 2023)

- **ACHAT** d'une vitrine murale d'extérieur pour l'école maternelle Gallieni auprès de l'**UGAP** au prix de **191,82 € TTC.** (n°23-283 du 24 avril 2023)

- **CONTRAT** avec la **SASU CINÉMATHEQUE NOGENTAISE – ROYAL PALACE** sise 165 grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne pour l'accueil des enfants des clubs de loisirs, des écoles et du Pôle Jeunesse pour un montant fixé à **32 000 € HT** au maximum sur 2 ans. (n°23-354 du 17 mai 2023)

- **CONTRAT** avec la **SAS PARIS SEINE MOBILITÉS** sise 54 quai de la Rapée à Paris pour assurer le transport A/R de 212 enfants de l'école L. de Vinci au Zoo de Vincennes le 20 juin, le prix de cette prestation étant de **1 936 € TTC**. (n°23-356 du 17 mai 2023)

- **CONVENTION** avec l'**association Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques** sise 4 avenue du Parc Saint André à Hérouville Saint Clair pour l'accueil en pension complète des 12 jeunes âgés de 11 à 14 ans et leurs 2 accompagnateurs, participant au mini-séjour organisé du 17 au 21 juillet 2023, dans son centre de Grandcamp-Maisy (14450), le prix de cette prestation étant de **2 775,30 € TTC**.
  (n°23-382 du 30 mai 2023)

- **ORGANISATION** de sorties pour les enfants des clubs de loisirs les 28 juin et 5 juillet comme suit :

Activité	Prestataire	Prix TTC
60 entrées au jardin d'acclimatation	SA Jardin d'acclimatation rue des sablons 75116 Paris	**450 €**
67 entrées à la mer de sable	SASU Centre attractif Jean Richard sise à Ermenonville (60950)	**930 €**
62 entrées au parc Winnoland	Sarl Winnoland route de Villededon à St Pierre du Péray (91280)	**667,50 €**
113 entrées à la Ferme de Tiligolo	Eurl Ferme de Tiligolo à St Maurice Etusson (79150)	**940 €**

Et achat de titres de transport auprès de la **RATP** pour les sorties des clubs de loisirs pour un montant de **412 € TTC**. (n°23-383 du 30 mai 2023)

- **ORGANISATION** des animations pendant le mini-séjour organisé en Normandie du 17 au 21 juillet 2023 comme suit :

Activité	Prestataire	Prix TTC
Cinéma immersif « Arromanches 360 »	Saeml Le Mémorial de Caen	**49 €**
Visite de la fabrique de caramels	SAS Caramels d'Isigny	**65,60 €**
2 parties de laser-game	Sarl AJL – Lasergames Caen	**182 €**
Catamaran	Ecole de Voile Cap 21 C.C. Isigny-Omaha Intercom	**240 €**

(n°23-390 du 1er juin et 23-425 du 13 juin 2023)

- **ACHAT** de matériels de décoration pour l'organisation de la Soirée de fin d'année d'un club de loisirs le 16 juin auprès de la **SAS FÊTE SENSATION** sise 13 boulevard Jean Monnet à Villiers-sur-Marne, pour un montant de **208,73 € TTC**. (n°23-407 du 6 juin 2023)

…/…

- **ORGANISATION** d'activités par le Pôle Jeunesse pour les mois de juillet d'août, comme suit :

Activité	Prestataire	Prix TTC
Visite du parc Astérix par 30 jeunes	Société GREVIN et Cie à Plailly	**876,50 €**
Mondiaux d'athlétisme paralympiques	Comité d'Organisation des Mondiaux d'Athlétisme Paralympiques 42 rue Louis Lumière 75020 Paris	**200 €**
Exposition Harry Potter et Tim Burton « le labyrinthe »	SAS France Billet 9 rue des bateaux lavoirs 94200 Ivry/Seine	**529 €**
Escape Game « les secrets du marais »	Société My Urban Experience 6 rue Bridaine 75017 Paris	**60 €**
Circuits en vélo	SAS Fauveau Loc Vélo 1 rue du stade à Pézilla-la-Rivière (66370)	**312 €**
Session d'accrobranche	Société Nature urbaine – Parc floral de Paris Le jardin du château 53260 Force	**442 €**
Jeux gonflables et location de machines « barbe à papa » et « pop-corn »	Société Monsieur Ali Salhi 44 avenue Boileau à Champigny / Marne	**1 098,90 €**
Balade en bateau-mouche	SA Cie des Bateaux Mouches port de la Conférence 75008 Paris	**60,30 €**
Bodyboard / flowboard	SAS Maraga – Wave in Paris 3 bis rue de Paris 94370 Sucy-en-Brie	**240 €**

et **LOCATION** de 3 véhicules 9 places auprès de la **société DISTANCE LA LOCATION AUTOMOBILE** sise 3 route de Paris à Varennes Vauzelles pour la sortie au parc Astérix au prix **de 324 € TTC** et **ACHAT** de titres de transport auprès de la **RATP** pour un montant de **332,40 € TTC**. (n°23-415 du 8 juin 2023)

- **RÉPARATION du sèche-linge** de l'école L. De Vinci par la **Sarl DEPANN'MENAGER LENOIR** sise 23 rue Félix Faure à Champigny-sur-Marne, le prix de cette intervention s'élevant à **519,78 € TTC**. (n°23-422 du 12 juin 2023)

- **ACHAT** de 14 billets de train A/R/ pour le mini-séjour organisé en Normandie du 17 au 21 juillet auprès de la **SNCF VOYAGEURS** au prix de **723,80 € TTC**.
(n°23-424 du 13 juin 2023)

Affaires sociales

- **ANIMATION MUSICALE** sur le thème guinguette du Repas des Séniors par l'**association Art de Vivre en Brie** domiciliée 33 rue de Lagny à Serris (77700) pour un montant de **990 € nets**.
(n°23-322 du 10 mai 2023)

- **CONTRAT** avec la **Sarl ASI SECURIT-EVENTS** sise 42-52 rue de l'Aqueduc à Paris (75010) pour la mise à disposition de deux agents de sécurité au Pavillon Baltard lors du Repas des Séniors, le prix de cette prestation étant de **630 € TTC**.
(n°23-323 du 10 mai 2023)

- **TRANSPORT** en véhicule de 19 places des participants au Repas des Séniors par la **SAS DARCHE-GROS,** de la place du Gal Leclerc au Pavillon Baltard pour un prix de **599,50 € TTC.**
(n°23-324 du 10 mai 2023)

- **RÈGLEMENT** des droits d'auteurs/compositeurs d'un montant de **388,54 €** auprès de la **SACEM** pour diffusion de musique lors du Repas des Séniors organisé le 6 juin 2023.
(n°23-371 du 25 mai 2023)

…/…

Services Techniques

- **REPRÉSENTATION DU SPECTACLE** « *chauve qui peut* » par la **Cie Pile Poil et Cie** domiciliée 38 rue Gallieni à Asnières / Seine, devant les élèves de CE2 le 16 mai au théâtre Antoine Watteau dans le cadre des « éco-gestes », le prix de cette prestation étant de **1 582,50 € TTC**. (n°23-199 du 22 mars 2023)

- **MARCHÉ** avec la **SAS GÉOLIA** sise 119-131 avenue René Morin à Morangis (91420) pour la réalisation de missions géotechniques portant sur les projets de création de d'une crèche au 9 rue Cabit et d'extension des écoles Paul Bert / Guy Moquet, le prix de ces deux prestations s'élevant à **6 840 € TTC**. (n°23-200 du 22 mars 2023)

- **RÈGLEMENT des droits** liés à la représentation du spectacle « *chauve qui peut* » auprès de la SACD pour un montant de **400 € TTC**. (n°23-201 du 22 mars 2023)
- **ACHAT** de 4 plateaux-repas pour les artistes du spectacle « *chauve qui peut* » auprès de la **SAS AUTHENTIC TRAITEUR** sise 99 grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne au prix de **131,20 € TTC**. (n°23-212 du 30 mars 2023)

- **ACHAT** de matériaux de sidérurgie pour le Centre Technique Municipal auprès de la **société DESCOURS ET CABAUD – PROLIANS** sise à Bonneuil / Marne pour un montant de **2 804,32 € TTC**. (n°23-214 du 31 mars 2023)

- **MARCHÉ** avec la **SAS E.L. MARTIN** sise 75 rue de Plaisance à Nogent-sur-Marne portant sur la réalisation de plaques pour les monuments aux morts du cimetière et de l'esplanade du RER A, au prix de **3 418,80 € TTC**. (n°23-219 du 31 mars 2023)

- **ACHAT** de 4 batteries pour la nacelle auprès de la **SAS ACCÈS INDUSTRIE** sise rue Albert Einstein à Tonneins (47400) au prix de **1 377,80 € TTC**. (n°23-282 du 21 avril 2023)

- **MARCHÉ** avec la **société ELIS PRÉVENTION NUISIBLES** pour une prestation de capture de pigeons sur les sites du marché central, des services techniques et du foyer-résidence Le Cèdre, pour un montant de **2 964 € TTC**. (n°23-286 du 24 avril 2023)

- **ACHAT** de pièces détachées pour remise en service du matériel haute pression du service Tag auprès de la **Sarl VIVIEN CONSULTING** sise ZI des Malines à Lisses (91090) au prix de **1 059,34 € TTC.** (n°23-290 du 25 avril 2023)

- **CONTROLES TECHNIQUES** de la construction de sanitaires à l'école Paul Bert par la **SAS DEKRA INDUSTRIAL** sise rue de la Boursidière au Plessis-Robinson (92350), le prix de ces prestations étant de **4 649,40 € TTC**. (n°23-306 du 27 avril 2023)

- **ACHAT** de matériaux en alu et acier galvanisés pour la régie bâtiment du CTM auprès de la **Sarl TARTAIX MÉTAUX OUTILLAGE** sise 13-15 rue du pont aux choux à Paris pour un montant de **836,08 € TTC**. (n°23-321 du 10 mai 2023)

- **ACHAT** de pièces détachées supplémentaires pour la réparation d'une machine à haute pression du service Tag auprès de la **Sarl VIVIEN CONSULTING** sise 3 rue des Malines à Lisses (91090) au prix de **462,86 € TTC**. (n°23-349 du 16 mai 2023)

- **RÉPARATION** d'un vélo à assistance électrique affecté aux services techniques par la **société ADDICT CYCLING** sise 60 grande rue à Nogent-sur-Marne, le prix de cette intervention étant de **140 € TTC**. (n°23-351 du 16 mai 2023)

- **ACHAT** d'un nettoyeur haute pression pour le garage municipal auprès de la **SAS LEGALLAIS**

…/…

sise 7 rue d'Atalante à Hérouville Saint Clair (14200), au prix de **1 245,52 € TTC.** (n°23-357 du 19 mai 2023)

- **ACHAT** de carnets de bord et d'entretien pour les véhicules du parc auto auprès de la **Sarl PAPETERIE GOUCHON** sise 5 quai du Général Sarrail à Lyon, au prix de **1 025,10 € TTC.** (n°23-372 du 25 mai 2023)

- **CONTRAT** avec la **SAS RENAULT BRIE DES NATIONS** pour la réparation du lève-vitre et une révision du véhicule de M. le Maire, le prix de ces prestations s'élevant à **90 € TTC**. (n°23-375 du 26 mai 2023)

- **MARCHÉ** avec la **société BTP CONSULTANTS** sise 460 La Courtine – Le Central II à Noisy-le-Grand pour une mission de coordination SPS dans le cadre de la création de la crèche Cabit, le prix de cette prestation étant de **10 656 € TTC**.
(n°23-380 du 26 mai 2023)

- **ACHAT** de pièces détachées pour l'entretien et la réparation des engins de voirie auprès de la **société GLUTTON** sise à Andenne (Belgique) pour un montant de **6 545,58 € HT**.
(n°23-385 du 31 mai 2023)

- **ACHAT** d'une meuleuse et de ses accessoires auprès de la **SAS FOUSSIER** sise ZAC du Monne-Rue à Allonnes (72700) au prix de **446,90 € TTC**. (n°23-393 du 1er juin 2023)

- **MARCHÉ** avec la **SAS CSD & Associés** sise 18 avenue Léon Gaumont à Paris (75020) pour une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation d'un audit des installations d'alarme incendie du théâtre Antoine Watteau, le prix de cette prestation s'élevant à **10 830 € TTC**. (n°23-394 du 1er juin 2023)

- **MARCHÉ** avec la **SAS AQUACLEAN** sise 16 route de Salbris à Nançay (18330) pour des travaux de mise en sécurité de la piste d'athlétisme du Stade, le prix de cette intervention étant de **14 112 € TTC**. (n°23-406 du 6 juin 2023)

- **CONTRAT** avec la **Sarl ACE HYGIÈNE** sise 18 rue Viet à Créteil pour le rebouchage des points de passage de rongeurs dans un établissement scolaire, le prix de cette prestation étant de **1 452 € TTC**. (n°23-408 du 6 juin 2023)

Sports

- **ORGANISATION** de croisières sur la Marne à l'occasion des Journées du Patrimoine par l'**association Au fil de l'Eau** domiciliée 43 galerie Rouget de L'Isle à Choisy-le-Roi, pour un prix total de **2 720 €.** (n°23-206 du 24 mars 2023)

- **CONTRAT** avec la **SAS WEST FOOD** sise 26 rue du 8 mai 1945 à Neuilly-Plaisance pour la fourniture de 40 repas destinés aux animateurs de l'évènement FestiMarne Olympique les 3 et 4 juin, pour un prix total de **704 € TTC**. (n°23-260 du 17 avril 2023)

- **RETRAIT** de la décision n°23-173 du 8 mars 2023 relative à l'acquisition d'un panneau d'information sur l'utilisation des modules d'un espace de remise en forme.
(n°23-262 du 17 avril 2023)

- **CONTRAT** avec la **Sarl NOELSE** sise 11 place François Mitterrand à Angers pour la maintenance de l'appareil monétique installé au service des sports, le prix de cette prestation étant de **90 € TTC / an**. (n°23-263 du 17 avril 2023)

- **RÈGLEMENT** des droits d'auteurs/compositeurs auprès de la **SACEM** et des droits dus aux

…/…

artistes interprètes et producteurs auprès de la **SPRE** pour la diffusion de musique dans l'espace public lors des manifestations FestiMarne et Village des Associations, pour un montant total de **297,07 € TTC**. (n°23-335 du 11 mai 2023)

- **ACHAT** auprès de la **SAS SEREM** sise 20 rue des campanules à Lognes (77185), de deux vitrines mobiles pour l'exposition des trophées et médailles gagnées par les associations sportives nogentaises, au prix de **1 683,37 € TTC**. (n°23-353 du 17 mai 2023)

- **ACHAT** de bombes de peinture éphémère pour sols sportifs auprès de la **SAS CASAL SPORT** sise Zone Activeum à Molsheim (67129) au prix de **81,72 € TTC**.
(n°23-365 du 24 mai 2023)

Entretien

- **ACHAT** de pièces détachées pour les autolaveuses des établissements scolaires auprès de la **société ADMS** sise 21 rue des sources à Savigny-le-Temple au prix de **63,54 € TTC**. (n°23-208 du 28 mars 2023)

Informatique

- **CONTRAT** avec la **SASU ATS SYSTEMS** portant sur le renouvellement du support de maintenance de la licence VMWare pour 3 serveurs informatiques au prix de **1 234,80 € TTC**. (n°23-291 du 26 avril 2023)

- **CONTRAT** avec la **SASU ATS SYSTEMS** portant sur le renouvellement des licences Dameware pour un montant annuel de **295,20 € TTC**. (n°23-293 du 26 avril 2023)

- **CONTRAT** d'un an avec la **SASU ATS SYSTEMS** sise 155 route de Grenoble à Saint-Priest (69800) pour l'acquisition d'un logiciel de sauvegarde pour l'hébergement des données et la sécurité du système d'information, au prix de **6 933,60 € TTC**, et le renouvellement et l'extension volume et VM de la sauvegarde Veeam Cloud Backup au prix de **8 632,80 € TTC**. (n°23-378 du 26 mai 2023)

- **CONTRAT** d'un an avec la **SASU ATS SYSTEMS** sise 155 route de Grenoble à Saint-Priest (69800) pour le renouvellement du support Airwatch Vmware nécessaire à la gestion des tablettes des écoles pour un montant de **1 138,18 € TTC**.
(n°23-379 du 26 mai 2023)

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AUX ASSOCIATIONS

- **RENOUVELLEMENT**, pour l'année 2023, de l'adhésion à l'association **VALMEDIA 94** qui favorise les actions de coopération entre les bibliothèques du département, pour un montant de **70 €**. (n°23-376 du 26 mai 2023)

SUBVENTIONS

- **DEMANDE DE SUBVENTIONS** auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'organisation des évènements « *mon été au bord de l'eau* » et « *big jump* » d'un montant global de **10 000 €.** (n°23-317 du 9 mai 2023)

…/…

LOCATIONS – CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION – AVENANTS

- **LOCATION** de la grande salle du théâtre Antoine Watteau pour la présentation du spectacle « *chauve qui peut* » le 16 mai, au prix de **785 €**. (n°23-205 du 23 mars 2023)

- **MISE À DISPOSITION à titre gratuit** des terrains bitumés ou d'un espace les 3 et 4 juin, dans le cadre de leur participation à FestiMarne Olympique à
  - l'association Bad in town 94
  - l'association Basket Club 94
  - l'Amical Club des Boulistes de Nogent pour une initiation à la pétanque
  - l'association Volley Club de Nogent
  - la Fédération d'Haltérophilie-Musculation

  (n°23-213 à 23-218 du 31 mars 2023)

- **MISE À DISPOSITION de l'Académie Européenne de Krav Maga** domiciliée 32 rue Archereau à Paris (75019) du gymnase du centre nautique le 14 mai pour un stage moyennant le paiement d'une redevance de **36 €.** (n°23-221 du 3 avril 2023)

- **MISE À DISPOSITION** des installations sportives couvertes et découvertes pour l'année scolaire 2023-2024 au profit des établissements et associations sportives scolaires suivants :

Ecole primaire et collège Saint André	AS Collège Saint André
Ecole primaire, Collège et Lycée Albert de Mun	AS Collège et Lycée Albert de Mun
Ecole primaire, Collège et Lycée Montalembert	AS Collège et Lycée Montalembert
Collège et Lycée Branly	AS Collège et Lycée Montalembert
Collège Watteau	AS Collège Watteau
Lycée EREA	AS Lycée EREA
Lycée Louis Armand	AS Lycée Louis Armand
Lycée prof. Val de Beauté	AS Lycée prof. Val de Beauté
Lycée prof. La Source	AS Lycée prof. La Source
Cours Nogentais	

  (n°23-222 du 5 avril 2023)

- **MISE À DISPOSITION à titre gratuit** du parvis du Carré des Coignard et de divers matériels au profit du Rotary Club Nogent-Le Perreux pour sa Foire aux Livres solidaire le 25 juin 2023. (n°23-224 du 3 avril 2023)

- **MISE À DISPOSITION** d'un emplacement de 5,80 ml dans l'enceinte du Pavillon Baltard à la société Thébault pour l'installation d'un stand de restauration lors du Village des Associations moyennant le paiement d'une redevance de **30 €.** (n°23-225 du 3 avril 2023)

- **MISE À DISPOSITION de la RATP à titre gratuit** d'une emprise communale située 13/15 avenue de Joinville pour l'installation d'un stockage de gaz, pour une durée de 24 mois. (n°23-229 du 5 avril 2023)

- **MISE À DISPOSITION de la Commune par la RATP** de l'ancien « espace de vie bus » situé sur l'emprise de la future gare routière pour la réalisation de travaux d'aménagement, **à titre gratuit** pour une durée de 24 mois. (n°23-230 du 5 avril 2023)

- **MISE À DISPOSITION** d'un espace au stade sous la Lune à la société West Food pour l'installation de son food-truck les 3 et 4 juin dans le cadre de FestiMarne, moyennant le paiement d'une redevance de **60 €**. (n°23-277 du 19 avril 2023)

…/…

- **MISE À DISPOSITION** d'un emplacement à la **SASU LA PAYOTTE** sise 10 rue de Verdun à Champigny / Marne pour l'installation d'un stand de restauration lors du Village des Associations moyennant le paiement d'une redevance de **30 €**.
  (n°23-285 du 24 avril 2023)

- **MISE À DISPOSITION à titre gratuit** de la scène installée place de l'Europe à pour une animation musicale le 21 juin 2023, au profit des artistes suivants :
  - association D RECORDS domiciliée 73 rue de Malnoue à Noisy-le-Grand
  - M. Maxime Alepee domicilié 1 bis avenue Foch à Fontenay-sous-Bois
  - association Musikall domiciliée 4 avenue Beauséjour à Nogent-sur-Marne
  (n°23-299 à 304 du 26 avril 2023)

- **MISE À DISPOSITION** d'un emplacement à la **SASU Famille Fricoteau** sise 6 rue du Réseau Robert Keller à Noisy-le-Grand (93160) pour l'installation d'un stand de restauration sucrée lors du Village des Associations moyennant le paiement d'une redevance de **30 €**. (n°23-326 du 10 mai 2023)

- **MISE À DISPOSITION** de salles municipales et d'équipements sportifs :

Preneur	Equipement	Date(s)	Redevance
Stage de judo de l'association JKC Nogent	Dojo David Douillet	24-28 avril	**504 €**
Gala de l'association Bad Mouvement Magique	Salle Emile Zola	27 mai	**60 €**
Stage Tennis de Table de Nogent	Gymnase C. Marty	24-28 avril	**360 €**
Stage Réveil Nogent Handball	Stadium + Stade	24-28 avril	**396 €**
Gala Arena Sport Club	Stadium	25 juin	**240 €**
Réception	Salle Fleutiaux	3 juin	**48 €**
Anniversaire	Salle Emile Zola	4 juin	**245 €**
AG de copropriétaires Foncia Paris Rive gauche	Petite salle Maison des Associations	8 juin	**100 €**
Réunion député Mathieu Lefèvre	Salle Charles De Gaulle	19 avril	**gratuit**
Stage de perfectionnement Arena Sport Club	Stadium	24-28 avril	**300 €**
Stage du Football Club de Nogent	Stade sous la Lune gymnases Leclerc et du centre nautique et salle Lt Fleutiaux	24-28 avril	**828 €**
Pièce de théâtre de l'AS.PA.PI.	Salle Emile Zola	10 juin	**114 €**
Conférence sur la résilience de l'association La Résilience Oui à la Vie	Salle Emile Zola	20 mai	**108 €**
Championnat de France de musculation Fédération Française d'Haltérophilie-Musculation	Stadium	29, 30 juin et 1er juillet	**1032 €**
Spectacle de fin d'année de l'association Double Croche	Salle Emile Zola	24 et 25 juin	**216 €**
Inauguration Société Ici et Maintenant	Hall du Stadium	15 juin	**280 €**
Réunion de l'association Vivre et entreprendre en Vallée de la Marne	Salle A Maison des Associations	11 mai	**24 €**

…/…

Réunion de copropriétaires Agence Joffard	Salle polyvalente Maison des Associations	22 juin	**70 €**
Réunion de l'association Retraite Sportive Nogentaise	Salle A Maison des Associations	26 juin	**24 €**
Fête du Réveil de Nogent Gymnastique	Stadium	18 juin	**144 €**
Conseil d'administration de la société historique de Nogent Le Perreux Bry	Salle polyvalente Maison des Associations	29 juin	**18 €**
Anniversaire	Salle Fleutiaux	11 juin	**175 €**
Réunion sur l'Europe de la Fédération 94 du Modem	Salle Fleutiaux	1er juillet	**gratuit**
Réunion d'information des locataires des Résidences Le Logement des Fonctionnaire	Salle polyvalente Maison des Associations	15 juin	**125 €**
AG de copropriétaires – Agence Joffard	Salle polyvalente Maison des Associations	29 juin	**70 €**
Stage de l'association Hau Quyen Club	Gymnase du port	2 juillet	**48 €**
Stages de la Cie Asphalt	Gymnase du port et gymnase Leclerc	11, 18 et 25 juin	**240 €**
Clôture de l'année académique de l'Institut Biblique de Nogent	Salle Charles de Gaulle	1er juillet	**210 €**
Réception privée	Salle Emile Zola	1er juillet	**315 €**
Réception privée	Salle Emile Zola	8 juillet	**245 €**
Passage de grade du Karaté Club de Nogent	Gymnase Watteau	10 juin	**120 €**
Stage de théâtre de la Cie du Panache	Salle Fleutiaux	9 juillet	**84 €**
AG de copropriétaires Société ED GESTION	Salle B Maison des Associations	5 juillet	**100 €**
Anniversaire	Salle Emile Zola	2 sept	**210 €**

(n°23-207 du 27 mars, n°23-226 du 4 avril, n°23-237, 238 et 244 du 6 avril, n°23-246, 247 et 248 du 7 avril, n°23-257 du 13 avril, n° 23-258 du 17 avril, n°23-259 du 17 avril, 23-264, 271 et 272 du 18 avril, 23-287 du 25 avril, 23-301 du 26 avril, 23-311 du 4 mai, 23-315 du 9 mai, 23-346 du 15 mai, 23-361 du 22 mai, 23-362 du 23 mai, 23-364 à 369 du 24 mai, 23-377 du 26 mai et 23-401 du 5 juin, 23-384 du 30 mai, 23-387 et 389 du 1er juin, n°23-412 du 6 juin, 23-416 du 8 juin, 23-421 du 9 juin, n°23-423 du 13 juin 2023)

- **RETRAIT** de la décision n°23-32 du 12 janvier 2023 portant sur la location de la Salle Emile Zola le 17 juin 2023 à la demande du preneur. (n°23-325 du 10 mai 2023)

- **MISE À DISPOSITION** de la Boutique Ephémère comme suit :

Preneur	Activité	Dates	Redevance
Laurent LOPEZ	Vêtements et bijoux assortis	8 – 14 mai	**300 €**
Mmes Renaud et Comelade	Vaisselle en porcelaine moulée et émaillée à la main, bijoux, broches, tableaux brodés, kits à broder et canevas	22 – 28 mai	**350 €**
Mmes Burrell et Simmonot	Accessoires en cuir et plumes,		

…/…

	bijoux, vêtements en coton imprimé indigo, blackprint	29 mai – 5 juin	**350 €**
Mmes Bellina et Tazé	Produits corses et bretons	11 – 17 sept	**350 €**
Youssef El Haddadi	Artisanat marocain	15 - 21 mai	**300 €**
Mme Ratsimbazafy	Artisanat malgache	5 – 11 juin	**300 €**
Mme Kora	Mets exotiques, épices, purée de piments, beurre de karité	12 – 18 juin	**300 €**
Mme Ranvier	Luminaires, objets chinés, meubles anciens customisés	19 – 25 juin	**300 €**
Mme Spineux	Corbeilles et paniers issus de l'artisanat sud-africain, ghanéen et malgache	26 juin – 2 juillet	**300 €**
Mme Hien et M. Ferrand	Vêtements en tissus africains et création de bijoux en ivoire végétal	3 – 9 juillet	**350 €**
Visemploi	Sensibilisation aux activités de l'association	2 – 8 octobre	**300 €**
EPT ParisEstMarne&Bois	Artothèque	4 – 10 sept	**300 €**
Madame Payen	Compositions en fleurs séchées, couronnes de l'avent	13 – 19 nov	**300 €**
Mmes Cincet et Mousny	Décorations en mosaïque / vêtements et accessoires en indigo et tissus recyclés	9 – 15 oct	**350 €**
Mmes Retailleau et Ben Hamida	Artisanat, boites et objets en cuir, bijoux touaregs, artisanat tunisien	20 - 26 nov	**350 €**
Mmes Vincent et Layet	Produits en tissus upcyclés / Bougies rechargeables en cire de soja	16 – 22 oct	**350 €**
Mme Assathiany	Articles de décoration et de bijoux en pâte polymère	18 – 24 sept	**300 €**
Mme Villaréal	Œuvres à l'encre de Chine	30 oct – 5 nov	**300 €**
Mme Chastang	Kits de construction de cabanes d'intérieur pour enfants	6 – 12 nov	**300 €**
Mmes Pernelle et Diaz	Compositions florales / Bijoux en soie, cuir, liberty	18-24 sept	**350 €**
Mmes Garcia Duthilleul et Gadi-Berger	Aquarelles, encre de chine et produits dérivés / Articles textiles en tissus recyclés	11-17 décembre	**400 €**
Mmes Alexis et Petit	Accessoires de mode en cuir et lin / Bijoux textiles	4 au 10 déc	**350 €**
Mmes Batista et Auffret	Produits en cuir vegan et customisation de vestes / Création de bijoux en textile	27 nov – 3 déc	**350 €**
M. Gaudrillet	Rénovation de tapis et de tapisseries	23 – 29 oct	**300 €**
M. Lellouche	Vêtements en cuir et peau	18 – 24 déc	**400 €**

(n°23-233, 234,235, 236 du 5 avril, 239, 240, 241, 242, 243 du 6 avril, 276 du 19 avril, 23-318 et 319 du 10 mai, n°23-331, 332, 333 et 334 du 10 mai, 23-340, 341 et 342 du 12 mai, 23-350 du 16 mai, 23-402 à 404 et 23-409 à 411 du 6 juin 2023)

- **MISE À DISPOSITION à titre gratuit** des salles municipales au profit du CCAS pour ses ateliers / animations séniors au titre de l'année 2023-2024.
  (n°23-344 du 15 mai 2023)

- **MISE À DISPOSITION de la Commune à titre gratuit** du Pavillon Baltard pour l'organisation

…/…

du Repas des Séniors le 6 juin 2023. (n°23-400 du 5 juin 2023)

- **LOCATION** de la grande salle du théâtre Antoine Watteau pour une cérémonie en l'honneur des élèves de CM2 au tarif de **785 €**. (n°23-419 du 8 juin 2023)

RÉGIES

- **MODIFICATION** de la régie d'avances et de recettes créée auprès du service Evènementiel en 2022 afin d'intégrer deux nouveaux modes de règlement (carte bancaire et paiement en ligne). (n°23-338 du 11 mai 2023)

- **AVENANT n°2 à la régie de recettes** créée en 2011 au Conservatoire pour les frais d'inscription et la location d'instruments actant l'admission de deux nouveaux modes de règlement : carte bancaire et paiement en ligne. (n°23-348 du 16 mai 2023)

CESSIONS ET MISES EN DÉCHARGE

- **CESSION à titre gracieux** à la **Casse Autos Raphaël Fallone** de Champigny-sur-Marne de deux micro-balayeuses city master affectées au service propreté, acquises en 2011 et 2013. (n°23-245 du 6 avril 2023)

- **MISE EN DÉCHARGE** et sortie du patrimoine communal d'un mini-trampoline acquis en 2013 et installé au stade sous la Lune. (n°23-261 du 17 avril 2023)

- **MISE EN DÉCHARGE** et sortie du patrimoine communal d'une autolaveuse de marque Comoc acquise en 2015 et affectée au gymnase Leclerc. (n°23-267 du 18 avril 2023)

- **CESSION à titre gracieux** à la Casse Autos Raphaël Fallone d'un scooter Yamaha Majesty acquis en 2006 et affecté au service propreté. (n°23-374 du 26 mai 2023)

- **MISE AU REBUT** à l'Eco Point de matériels affectés à la crèche Farandole et acquis entre 2005 et 2019. (n°23-399 du 5 juin 2023)

Annulation des décisions n°23-289 du 25 avril, n°23-330 du 10 mai 2023 et n°23-420 du 9 juin 2023

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H49

MAIRIE DE NOGENT-sur-MARNE (VAL-de-MARNE)

Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
1er Vice-Président du Territoire ParisEstMarne&Bois